



N° 85-564-XIF au catalogue

La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis



Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements

Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants

Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt

Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt

Renseignements par courriel

Site Web

1 800 263-1136

1 800 363-7629

1 800 700-1033

1 800 889-9734

infostats@statcan.ca

www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85-564-XIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Nos produits et services.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de services sont aussi publiées sur www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis

Document produit par Rebecca Kong et Karen Beattie

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication peut être reproduit, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux, et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire quelque contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, ou de le transmettre sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mai 2005

N° 85-564-XIF au catalogue
ISBN 0-662-79754-x

Périodicité : occasionnel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-564-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Remerciements

Le présent rapport est le fruit du travail continu de l'Entreprise relative à la statistique juridique en vue de déterminer une orientation pour la collecte et la déclaration des données sur les Autochtones dans le système de justice pénale, particulièrement en ce qui a trait aux statistiques déclarées par la police. Ces efforts plus vastes d'un certain nombre de membres de l'Entreprise sont à la source d'une grande partie du contenu du présent rapport. Les auteures du rapport, Rebecca Kong et Karen Beattie, du Programme d'intégration et d'analyse (Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada), tiennent à remercier les membres des divers ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la justice et de la sécurité publique, ainsi que les membres du Comité des informations et statistiques policières de l'Association canadienne des chefs de police qui ont fourni leur apport pour cette publication. Pour leur contribution valable au présent rapport, nous voulons remercier tout particulièrement Denise Anne Boissoneau, LL.B., analyste de la recherche et de la politique à l'Assemblée des Premières Nations; Terry Byrnes, directeur adjoint du National Centre for Crime and Justice Statistics de l'Australian Bureau of Statistics; et Roberta Loretto, analyste en statistique de Statistics New Zealand.

Les personnes suivantes du Centre canadien de la statistique juridique ont prodigué de nombreux conseils lors de la préparation du rapport : Michael Martin (chef du Programme des services correctionnels), John Turner (chef du Programme des services policiers), Karen Mihorean (chef du Programme d'intégration et d'analyse), Jillian Oderkirk (directrice adjointe) et Roy Jones (directeur). Nous désirons aussi exprimer notre gratitude à Marie Patry et Andy Siggner, de la Division de la statistique sociale et autochtone, pour leur aide.

Table des matières

	Page
Aperçu	6
Contexte	6
Besoin de données	7
Mesure de l'identité autochtone	8
Vue d'ensemble des défis liés à la collecte de données sur l'identité autochtone des personnes dans le système de justice pénale	8
Sources de données sur les Autochtones au Canada	9
Données de la police	9
Programme de déclaration uniforme de la criminalité et Enquête sur les homicides	9
Qualité des données de la police sur l'identité autochtone	10
Collecte et déclaration	11
Autorisation légale	13
Données des tribunaux de juridiction criminelle	15
Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse ...	15
Données sur les services correctionnels	16
Enquête sur les services correctionnels pour adultes	16
Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange pour adolescents	19
Enquête intégrée sur les services correctionnels	20
Qualité des données des services correctionnels sur l'identité autochtone	21
Données sur les services aux victimes	22
Enquête sur les maisons d'hébergement	22
Enquête sur les services aux victimes	22
Autres sources de données sur les Autochtones	23
Enquête sociale générale sur la victimisation	23
Recensement de la population	24
Enquête auprès des peuples autochtones	24
Autres enquêtes de Statistique Canada	24
Autres données administratives sur les Autochtones dans le système de justice pénale	24
Collecte de données dans d'autres régions du monde	25
Conclusion et prochaines étapes	27
Bibliographie	29
Annexe A : Énoncés à l'appui du besoin d'information sur les Autochtones dans le système de justice pénale	32
Annexe B : Brochure d'information australienne à l'intention des policiers	34
Annexe C : Brochure d'information australienne à l'intention du public	36

Aperçu

Le présent rapport expose la situation en ce qui concerne les données nationales sur les Autochtones qui ont eu affaire au système de justice pénale soit à titre d'auteurs présumés, soit à titre de victimes de crime, de même que des difficultés de la collecte et de la déclaration de ces données.

Les Autochtones représentent 3 % de la population du Canada, mais ils constituent environ 20 % de la population purgeant une peine dans une prison. Il est essentiel d'avoir des données fiables sur leurs interactions à tous les niveaux du système de justice pour obtenir des données empiriques sur les résultats en matière de justice pour les Autochtones. Comme le montre le présent rapport, il y a eu un grand nombre d'études, de commissions d'enquête et d'énoncés de politique publique ayant fait état de la nécessité de ce genre de données afin de suivre les tendances et d'éclairer les politiques, les programmes et l'évaluation.

Malgré la nécessité reconnue de ces données, il existe plusieurs lacunes. Par exemple, selon les données tirées de sous-ensembles de services de police qui déclarent des données fondées sur l'affaire à Statistique Canada, il n'y avait pas de données sur l'appartenance autochtone ou non de près de la moitié des auteurs présumés en 2003.

Le rapport fait état de la collecte actuelle et possible de données sur l'identité autochtone par l'intermédiaire de diverses enquêtes relatives à la justice à Statistique Canada. Parmi les sources de données examinées, mentionnons les services de police, les tribunaux pour les adultes et pour les jeunes, les services correctionnels pour les adultes et pour les jeunes, les maisons de transition et les autres services pour les victimes de crime, de même que l'enquête sur la victimisation dans la population générale faite par Statistique Canada. Le rapport décrit les difficultés qu'éprouvent les divers secteurs de la justice pour recueillir et déclarer à Statistique Canada des données sur l'identité autochtone des contrevenants présumés et des victimes. Il explique comment ces difficultés peuvent avoir un effet sur la qualité de l'information.

Le rapport décrit brièvement les efforts faits dans d'autres régions du monde, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour améliorer les données relatives à la justice sur leurs populations autochtones. Certaines mesures générales sont proposées pour améliorer les statistiques canadiennes sur les Autochtones dans le système de justice pénale.

Contexte

Les expériences des peuples autochtones avec le système de justice pénale du Canada et la nécessité de disposer de données de qualité à cet égard ont été soulignées à maintes reprises dans de nombreux rapports et par diverses commissions et enquêtes. L'attention a surtout porté sur la nécessité de mesurer la représentation des Autochtones dans le système de justice pénale et d'améliorer l'intervention du système auprès des auteurs présumés, des contrevenants, des victimes et des personnes d'identité autochtone qui sont à risque. Soulevée à plusieurs égards par la Royal Commission into the Donald Marshall, Jr. Prosecution, les expériences et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice en tant que question de politique publique a connu une nouvelle impulsion durant les années 1980. De nos jours encore, ces problèmes et le manque d'information pour les régler persistent. Plus récemment, en octobre 2004, un rapport d'Amnesty International sur la discrimination et la violence contre les femmes autochtones au Canada a recommandé que le gouvernement fédéral finance « des travaux de recherche exhaustifs sur la violence contre les femmes autochtones » et veille à ce que [Traduction] « des protocoles soient définis pour que la police enregistre avec constance et utilise de façon appropriée les données sur l'origine ethnique des victimes et des auteurs de crimes avec violence »¹. Dans son évaluation de 2002 du système de justice pénale, la vérificatrice générale du Canada a tout simplement énoncé qu'il « n'y a pas assez d'information sur les Autochtones dans le système de justice pénale » (Vérificatrice générale du Canada, 2002). Des données plus complètes contribueraient à une prise de décision éclairée afin d'élaborer, de suivre et d'évaluer des politiques et des programmes visant les Autochtones.

1. Pour des précisions, voir Amnesty International, octobre 2004, On a volé la vie de nos sœurs : Discrimination et violence contre les femmes autochtones — Résumé des préoccupations d'Amnesty International. Adresse électronique : web.amnesty.org/library/index/FRAAMR200012004; et Amnesty International, octobre 2004, Stolen sisters : A human rights response to discrimination and violence against Indigenous women in Canada, p. 35.

Il revient à l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique (ENRSJ) du Canada de veiller à la collecte et à la diffusion de données fiables à l'échelle nationale sur la nature et l'étendue de la criminalité et sur l'administration de la justice civile et pénale. L'Entreprise est un partenariat entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et Statistique Canada en vertu duquel tous les secteurs de compétence partagent l'autorité et la responsabilité de l'élaboration et la réalisation d'objectifs communs quant à la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information et des statistiques juridiques. Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada est le pivot de ce partenariat. Grâce à des programmes statistiques nationaux, le CCSJ recueille de l'information auprès des secteurs de compétence, notamment sur les personnes qui entrent en contact avec la police et celles qui passent par la filière des tribunaux et des services correctionnels. L'information recueillie provient en grande partie de données administratives, ce qui signifie que les données sont tirées de systèmes de gestion des dossiers qui existent déjà dans les secteurs de compétence.

À l'heure actuelle, il existe cinq programmes statistiques nationaux au moyen desquels il est possible de recueillir des données administratives sur l'identité autochtone des personnes qui entrent en contact avec le système de justice pénale : deux enquêtes de données policières et trois enquêtes de données correctionnelles. Il existe également d'autres enquêtes qui pourraient permettre de recueillir ce genre d'information auprès des tribunaux criminels, des refuges pour femmes victimes de violence et leurs enfants et des organismes de services aux victimes. Enfin, l'Enquête sociale générale de Statistique Canada sur la victimisation, enquête sur la population générale menée tous les cinq ans, est une source courante d'information sur la victimisation chez les Autochtones.

Besoin de données

Les peuples autochtones ont un statut social, culturel et politique distinct au Canada en tant que titulaires de droits autochtones et de droits issus de traités garantis par la Constitution. Pour les peuples autochtones, la collecte de renseignements signalétiques répond à un grand nombre de principes importants. En l'absence de données fiables sur les contacts des Autochtones avec le système juridique, les gouvernements ne peuvent être responsables devant les communautés autochtones et le public quant à l'aboutissement des interventions du système juridique auprès des Autochtones. Ces données sont nécessaires si l'on veut assurer la transparence, l'accessibilité et l'équité du système juridique, et elles sont particulièrement importantes dans le cas des Autochtones, qui sont grandement surreprésentés dans ce système. En outre, il faut disposer de données sur l'identité autochtone pour l'ensemble du système juridique afin de surveiller et d'évaluer efficacement les politiques, les programmes et le rendement, et de concevoir des interventions tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du système juridique favorisant de meilleurs résultats dans la vie des Autochtones.

Plus particulièrement, un certain nombre d'enquêtes et d'énoncés de politique publique ont documenté les expériences qu'on eues les Autochtones du système de justice pénale du Canada et ont fait ressortir la nécessité de disposer de données exactes (voir l'annexe A). Les expériences vécues par les Autochtones dans le système de justice pénale ont été traitées plus récemment dans deux rapports produits en Saskatchewan : le *Report of the Commission on First Nations and Métis People and Justice Reform* (juin 2004) et le *Report of the Commission of Inquiry into Matters Relating to the Death of Neil Stonechild* (octobre 2004). Bien que les recommandations découlant de diverses commissions et enquêtes soient fondées, entre autres observations, sur les témoignages d'Autochtones, il est à noter qu'aucune consultation sur la question des activités de collecte de données n'a été lancée auprès de groupes autochtones par l'ENRSJ.

Outre les divers rapports de haut niveau documentant les besoins en données, des consultations ont été menées, en 2001, par le CCSJ auprès des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux membres de l'ENRSJ afin de déterminer leurs besoins en données sur les Autochtones. En résumé, les personnes consultées ont exprimé un besoin de données qui :

- permettraient d'analyser la représentation des Autochtones dans les divers secteurs du système juridique (p. ex. police, tribunaux et programmes de justice alternative) et non seulement dans le secteur correctionnel;
- fourniraient des renseignements détaillés sur les conditions sociales, tels les facteurs démographiques, l'emploi, la profession, le revenu, l'éducation, la santé et d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la cohésion sociale et le système juridique;
- tiendraient compte des questions de diversité au sein des groupes autochtones, notamment la question des différences régionales;
- permettraient de comparer les populations autochtones et non autochtones, ainsi que les divers groupes autochtones;
- faciliteraient l'élaboration fondée sur les faits de politiques et programmes concernant les Autochtones.

Plus récemment, à l'automne 2004, dans le cadre du renouvellement de son plan stratégique quadriennal, l'ENRSJ a lancé une série de consultations auprès de différents ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux concernant leurs besoins en données. À ce jour, les consultations ont permis d'établir que la collecte d'information sur les Autochtones est une priorité.

Mesure de l'identité autochtone

Afin d'assurer la qualité des données sur les Autochtones, il faut disposer au minimum d'une définition complète qui soit la même dans toutes les enquêtes. À Statistique Canada, la définition d'Autochtone utilisée pour le Recensement de la population sert de modèle pour la majorité des enquêtes. Le recensement et l'Enquête auprès des peuples autochtones postcensitaire contiennent la série suivante de questions afin d'identifier les Autochtones :

- une question sur l'origine ethnique ou culturelle des ancêtres de la personne;
- une question sur l'identité autochtone visant à savoir si la personne s'identifie à un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux);
- une question visant à déterminer si la personne est un Indien inscrit (ou visé par un traité) conformément à la *Loi sur les Indiens*;
- une question visant à déterminer si la personne est membre d'une bande indienne ou d'une Première nation.

Dans la majorité des enquêtes de Statistique Canada, le concept le plus couramment utilisé pour mesurer la population autochtone est l'« identité autochtone », qui s'applique aux personnes déclarant s'identifier à au moins un groupe autochtone (c.-à-d. Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit). Ce concept englobe également les personnes qui ne déclarent pas d'identité autochtone, mais qui se déclarent Indien inscrit ou visé par les traités, ou membre d'une bande ou d'une Première nation. Avant le Recensement de 1996, l'identité autochtone n'était déterminée qu'au moyen d'une question sur l'origine ethnique (ascendance) (Siggner, 2003; Statistique Canada, 2001).

Dans toutes les enquêtes nationales du secteur juridique, l'identité autochtone est l'information souhaitée et les mesures de l'identité autochtone correspondent aux deux premières dimensions de la définition du recensement. Les groupes autochtones, tels qu'ils sont définis dans le recensement (c.-à-d. Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit), et l'information sur le statut d'Indien inscrit conformément à la *Loi sur les Indiens*, sont pris en compte dans l'évaluation de l'identité autochtone dans toutes les enquêtes du secteur juridique². Cette uniformité définitionnelle est une première étape vers la qualité des données. Aux fins des enquêtes du système juridique, la déclaration volontaire par l'auteur et la victime est la méthode privilégiée d'identification car elle élimine toute erreur d'identification par le personnel du système juridique. Toutefois, la déclaration volontaire, tout en étant pratique et constructive aux fins des enquêtes sur la population, n'est pas toujours possible dans les enquêtes administratives, particulièrement en ce qui a trait au système de justice pénale.

Vue d'ensemble des défis liés à la collecte de données sur l'identité autochtone des personnes dans le système de justice pénale

Les données sur les auteurs présumés et les victimes qui entrent en contact avec le système de justice pénale proviennent des dossiers administratifs de la police, des tribunaux et des services correctionnels. Par conséquent, on s'en remet à la source administrative pour réunir et déclarer les données et pour le faire de façon complète et cohérente par rapport aux normes nationales. Toutefois, il est possible que la source administrative ne recueille ni ne déclare de données, qu'elle recueille des données inexactes ou une information incompatible avec les définitions des enquêtes de Statistique Canada.

La source administrative pourrait ne pas réunir ni déclarer de renseignements sur l'identité autochtone du délinquant ou de la victime pour diverses raisons, dont les suivantes : la collecte ou la déclaration contreviendraient aux politiques internes; l'information n'est pas nécessaire pour les besoins propres de l'organisme juridique, ou le personnel du système trouve qu'il n'est pas pratique ou qu'il est indélicat de demander aux personnes de faire une déclaration volontaire.

Sauf peut-être dans le cas du processus d'admission de personnes en détention, il n'existe actuellement aucune norme ou directive faisant en sorte que les personnes qui entrent en contact avec le système de justice se déclarent volontairement Autochtones ou non-Autochtones. C'est pourquoi certains membres du personnel, surtout ceux du secteur des services

2. La troisième dimension de la définition de l'identité autochtone du recensement, à savoir si une personne est membre d'une bande indienne ou d'une Première nation, n'est pas incluse dans les enquêtes juridiques.

policiers, déclarent parfois l'identité autochtone d'une personne d'après leur propre évaluation visuelle, une méthode qui est sujette à erreur et qui n'a pas le soutien des groupes autochtones nationaux. L'identité autochtone indiquée pour une personne peut également être fondée sur des renseignements recueillis dans un cadre social plus vaste, par exemple après avoir communiqué avec les membres de la famille de cette personne et les autres membres de la communauté.

Alors que la déclaration volontaire est considérée comme la méthode d'identification préférée, elle ne doit pas être utilisée sans précaution étant donné que le compte des Autochtones peut être influencé par les changements qui surviennent dans l'affiliation ethnique, c'est-à-dire les changements dans le sentiment d'appartenance et d'identification des personnes avec leurs ancêtres (Guimond, 2003). Certaines personnes peuvent également choisir d'indiquer une fausse identification, particulièrement dans le contexte de la justice pénale.

Étant donné que l'information contenue dans les dossiers administratifs reflète les besoins administratifs de l'organisme qui recueille l'information, les données sont souvent classées en fonction des caractéristiques définies par l'organisme et non pas conformément aux besoins nationaux en données de Statistique Canada. Comme telles, les données de source peuvent nécessiter une conversion ou une mise en correspondance pour répondre aux exigences de Statistique Canada. Compte tenu de l'organisation des données de source et de l'exactitude du processus de mise en correspondance, une telle conversion peut également influencer la qualité des données déclarées à Statistique Canada. De plus, si l'identification originale d'une personne est inexacte dans les données de source, cette erreur d'identification est reportée dans les données fournies à Statistique Canada.

Sources de données sur les Autochtones au Canada

Il existe plusieurs sources de données, tant actuelles que potentielles, sur les Autochtones qui entrent en contact avec le système de justice pénale.

Données de la police

Programme de déclaration uniforme de la criminalité et Enquête sur les homicides

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) et l'Enquête sur les homicides servent à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires qui viennent à l'attention de la police, incluant les caractéristiques des auteurs présumés et des victimes. Parmi ces caractéristiques figure l'identité autochtone.

Le Programme DUC 2 a été lancé en 1989. Il fournit des données détaillées sur toutes les infractions. Bien que tous les services de police du Canada ne déclarent pas de données à l'enquête fondée sur l'affaire, leur nombre continue à croître, et à la fin de 2003, les services qui déclaraient des données à l'enquête représentaient 61 % du volume national des affaires fondées signalées à la police. À part quelques forces de police régionales dans le Sud de l'Ontario, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est le seul service de police important ne déclarant pas de données au Programme DUC 2³. On s'attend à ce que tous les détachements de la GRC soient en mesure de participer à l'enquête fondée sur l'affaire d'ici la fin de 2005. Une fois que tous les détachements auront commencé à participer et auront présenté des données à Statistique Canada pour une année de déclaration complète, les données fondées sur l'affaire devraient représenter plus de 90 % du volume national des infractions au *Code criminel* fondées.

À l'heure actuelle, le Programme DUC 2 renferme un indicateur de l'identité autochtone, où l'on demande à la police d'indiquer si la personne impliquée dans l'affaire est Autochtone ou non. Cela vaut pour tous les auteurs présumés et pour les victimes de crimes avec violence (l'enquête fondée sur l'affaire ne crée pas d'enregistrement sur les victimes de crimes sans violence). Les choix de réponse pour cet indicateur sont les suivants : Autochtone, Non autochtone et Inconnue, qui comprend le refus de la police de recueillir l'information⁴. La définition d'« Autochtone » dans le guide de déclaration de l'enquête à l'intention des policiers est conforme à la définition de l'identité autochtone utilisée dans le recensement⁵.

3. Les services de police qui ne sont pas passés au programme fondé sur l'affaire déclarent des données de la criminalité agrégées au CCSJ.

4. Ces catégories de réponse reflètent l'ancienne version du Programme DUC 2 auquel seulement quelques services de police continuent de fournir des données. Les catégories de réponse de la version la plus récente du Programme DUC 2 sont : Autochtone, non-Autochtone, Refus de la police, Refus de l'auteur présumé ou de la victime et Inconnue. Pour une vue d'ensemble plus précise de tous les services de police, les données de ce rapport sont présentées conformément aux catégories de l'ancienne version de l'enquête.

5. Voir la note de bas de page 2.

L'Enquête sur les homicides est le principal mécanisme de collecte de statistiques nationales sur les homicides au Canada depuis 1961. L'information sur le genre d'homicide et les circonstances entourant ces crimes, de même que les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés sont fournies par tous les services de police.

Depuis 1997, les catégories de réponse à l'Enquête sur les homicides sont conformes aux catégories et aux définitions du recensement⁶. Dans l'Enquête sur les homicides, les catégories de réponse pour l'identité autochtone des suspects pouvant être inculpés sont les suivantes : Non recueillie ou divulguée par les services de police; Origine non autochtone; Indien de l'Amérique du Nord; Métis; Inuit (Esquimaux); Non fournie par le suspect pouvant être inculpé; Inconnue. À l'exception de la réponse « Non fournie par le suspect pouvant être inculpé », les catégories de réponse pour les victimes sont les mêmes.

L'Enquête sur les homicides et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire peuvent répondre à un grand nombre de besoins en données déjà mentionnés en ce qui concerne les Autochtones. Ces deux bases de données constituent de riches sources d'information pour plusieurs raisons :

- Le Programme DUC 2 fournit de l'information sur toutes les personnes qui viennent en contact avec le système de justice pénale relativement à des infractions criminelles, alors que les données provenant des autres secteurs du système de justice pénale ne portent que sur un sous-ensemble de personnes qui comparaissent devant les tribunaux ou qui sont admises aux services correctionnels.
- Les deux enquêtes fournissent de l'information sur les victimes de crimes avec violence.
- Les deux enquêtes permettent de saisir de l'information détaillée, comme la présence et l'utilisation d'une arme, le lieu de l'affaire, l'âge et le sexe de l'auteur présumé et de la victime, et la relation de l'auteur présumé avec la victime.
- Les enregistrements du programme fondé sur l'affaire et ceux des tribunaux peuvent être couplés afin d'analyser un plus large éventail de questions de justice pénale et de politique sociale. On pourrait aussi lier les enregistrements de la police et des tribunaux aux enregistrements des services correctionnels.
- Les enregistrements du programme fondé sur l'affaire peuvent être géocodés pour effectuer des analyses à des échelons géographiques inférieurs. On peut ensuite coupler ces données géocodées et des données démographiques des mêmes échelons géographiques pour pouvoir faire des analyses mieux documentées des taux et des modèles de criminalité. Le CCSJ a déjà entrepris de telles analyses et il continue ses efforts en ce sens.

Qualité des données de la police sur l'identité autochtone

Les obstacles auxquels fait face la police dans la collecte de données sur l'identité autochtone, ainsi que les préoccupations concernant l'autorisation légale permettant de la recueillir ont eu des répercussions négatives sur la qualité de ces données dans les statistiques de la criminalité déclarées par la police, particulièrement les statistiques provenant du Programme DUC 2. En effet, le Comité des informations et statistiques policières (CISP) de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), dont le mandat est d'assurer la déclaration de données de qualité à Statistique Canada dans le cadre du Programme DUC, a recommandé, à l'automne 2001, le retrait des variables sur l'identité autochtone du Programme DUC 2, en raison de préoccupations concernant la qualité de ces données et les conflits possibles avec la législation sur la protection des renseignements personnels que leur collecte pourrait représenter.

Des échanges avec les membres de ce comité ont révélé que la police a souvent recours à l'identification visuelle pour recueillir des renseignements descriptifs au sujet d'une personne et que la collecte d'information sur l'identité autochtone est souvent laissée à la discrétion du policier. Bien que la déclaration volontaire par la personne même produirait l'information la plus fiable, les membres du CISP ont indiqué que les policiers de première ligne sont réticents à poser à l'auteur présumé ou à la victime des questions sur leur identité autochtone. Non seulement ces questions peuvent-elles être gênantes pour les policiers, mais elles peuvent aussi aggraver une situation déjà tendue et se révéler blessantes pour les victimes. Pour cette raison, bon nombre de policiers refusent de déclarer l'information, ou bien ils déterminent l'identité autochtone des personnes soit d'après leur propre évaluation visuelle ou selon le contexte de l'affaire, méthodes susceptibles de réduire la qualité des données en raison du risque d'erreur d'identification.

6. Voir la note de bas de page 2.

Étant donné que les enquêtes sur les homicides ont tendance à être longues et détaillées, et compte tenu du petit nombre d'homicides commis chaque année, les questions soulevées ci-dessus n'ont pas les mêmes répercussions négatives sur la couverture et la qualité des données de l'Enquête sur les homicides. Toutefois, on a l'impression dans les services de police que les lois sur la protection des renseignements personnels interdisent à la police de communiquer, en vue de la production de statistiques nationales, les données qu'ils recueillent déjà à d'autres fins légitimes, comme dans le cadre d'enquêtes. Cette perception a eu des répercussions sur la couverture des données du Programme DUC 2 et de l'Enquête sur les homicides.

Collecte et déclaration

Les tableaux 1 et 2 illustrent le manque d'uniformité pour ce qui est de la déclaration des données sur l'identité autochtone des auteurs présumés et des victimes au Programme DUC 2. Dans l'ensemble, la catégorie « Inconnue » est indiquée dans une proportion élevée de cas : 48 % pour les auteurs présumés et 44 % pour les victimes. Un examen des tendances de ces données au fil du temps révèle que ces proportions ont toujours été élevées. Afin d'obtenir une idée des activités de déclaration dans chaque province et des variations entre les services de police, les tableaux 3a et 3b présentent les données de divers services de police. Il ressort des données que certains de ces services de police, en raison des politiques en place, omettent systématiquement de fournir cette variable en classant l'identité autochtone des auteurs présumés et des victimes dans la catégorie « Inconnue » (qui comprend le refus des policiers de déclarer l'identité).

Les tableaux 4 et 5 montrent que parmi les services de police, dans l'ensemble, la déclaration de l'identité autochtone dans la catégorie « Inconnue » de l'Enquête sur les homicides est très peu élevée tant pour l'auteur présumé que pour la victime (3 % pour chacun de ces groupes). Ces tableaux montrent également l'incidence de la décision prise par certains services de police de ne pas déclarer les données sur l'identité autochtone à l'Enquête sur les homicides.

Parmi les services qui déclarent des données, les méthodes pour déterminer l'identité autochtone varie d'un service à l'autre et à l'intérieur d'un même service. Bien qu'aucune vérification officielle de la qualité des données des différents services policiers n'ait été effectuée, le CCSJ a consulté, en 2004, les services de police figurant dans le tableau 3 concernant leurs politiques et leurs pratiques de collecte de l'information sur l'identité autochtone. Le Centre a constaté que seuls les services de Fredericton, la Sûreté du Québec, Moose Jaw, Prince Albert et Calgary exigeaient que les policiers déclarent cette variable pour l'auteur présumé et que seules la Sûreté du Québec, Prince Albert et Calgary considéraient aussi le champ Identité autochtone comme obligatoire pour les victimes. Il s'agit de politiques internes à des services de police qui sont quand même susceptibles de produire des niveaux élevés de réponse « Inconnue ». Toutefois, la déclaration obligatoire de cet élément d'information, qui indique à quel point on reconnaît l'importance de le recueillir, est la première étape vers l'obtention de données uniformes et l'amélioration de la couverture de la variable Identité autochtone dans les données transmises par la police.

Tableau 1

Identité autochtone des auteurs présumés selon le type de service de police, 2003¹

Type de service de police ²	Identité			
	Total	Inconnue ³	Autochtone	Non autochtone
	% des auteurs présumés			
Services de police municipaux et régionaux	100	42	4	54
Police provinciale de l'Ontario	100	96	2	2
Royal Newfoundland Constabulary	100	99	1	0
Sûreté du Québec	100	1	3	96
Total	100	48	6	47

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui ont enregistré 61% du volume national de la criminalité en 2003.

2. La Gendarmerie royale du Canada n'est pas incluse dans ce tableau puisqu'elle est en voie d'adopter le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3. Inclut le refus des services de police de déclarer ces données.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2003, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis

Tableau 2

Identité autochtone des victimes¹ selon le type de service de police, 2003²

Type de service de police ³	Identité			
	Total	Inconnue ⁴	Autochtone	Non autochtone
	% des victimes			
Services de police municipaux et régionaux	100	42	2	56
Police provinciale de l'Ontario	100	95	1	4
Royal Newfoundland Constabulary	100	100	0	0
Sûreté du Québec	100	1	3	97
Total	100	44	2	54

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. La collecte de données sur les caractéristiques des victimes, comme l'identité autochtone, est limitée aux victimes d'infractions avec violence.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police qui ont enregistré 61% du volume national de la criminalité en 2003.

3. La Gendarmerie royale du Canada n'est pas incluse dans ce tableau puisqu'elle est en voie d'adopter le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

4. Inclut le refus des services de police de déclarer ces données.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2003, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

Tableau 3a

Identité autochtone des auteurs présumés, certains déclarants du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire¹, 2003

Service de police	Identité autochtone des auteurs présumés			
	Total	Inconnue ²	Autochtone	Non autochtone
	% des auteurs présumés			
St. John's (Royal Newfoundland Constabulary)	100	99	1	0
Halifax	100	38	0	62
Fredericton	100	29	7	64
Miramichi	100	0	18	82
Montréal	100	4	1	95
Sûreté du Québec	100	1	3	96
Ottawa	100	26	3	71
Thunder Bay	100	100	0	0
Kingston	100	20	2	79
Toronto	100	100	0	0
Police provinciale de l'Ontario	100	96	2	2
Winnipeg	100	25	31	44
Moose Jaw	100	34	11	56
Prince Albert	100	28	57	15
Regina	100	57	27	16
Saskatoon	100	23	48	29
Calgary	100	12	9	78
Edmonton	100	100	0	0
Lethbridge	100	29	27	44
Vancouver	100	2	16	82

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. La Gendarmerie royale du Canada n'est pas incluse dans ce tableau puisqu'elle est en voie d'adopter le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire. À l'exception de St. John's, de la Sûreté du Québec et de la Police provinciale de l'Ontario, tous les autres services de police sont municipaux. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des services de police qui participent au Programme DUC fondé sur l'affaire. Ces services de police ont été choisis pour donner un aperçu des données fondées sur l'affaire dans chaque secteur de compétence ayant des services de police participant à l'enquête.

2. Inclut le refus des services de police de déclarer ces données.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2003, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

Tableau 3b

Identité autochtone des victimes, certains déclarants du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire¹, 2003

Service de police	Identité autochtone des victimes ²			
	Total	Inconnue ³	Autochtone	Non autochtone
		% des victimes		
St. John's (Royal Newfoundland Constabulary)	100	100	0	0
Halifax	100	16	0	84
Fredericton	100	1	10	89
Miramichi	100	1	6	93
Montréal	100	10	0	90
Sûreté du Québec	100	1	3	97
Ottawa	100	13	2	85
Thunder Bay	100	100	0	0
Kingston	100	46	0	54
Toronto	100	100	0	0
Police provinciale de l'Ontario	100	95	1	4
Winnipeg	100	95	2	3
Moose Jaw	100	7	11	82
Prince Albert	100	11	50	39
Regina	100	69	15	16
Saskatoon	100	66	19	15
Calgary	100	3	6	91
Edmonton	100	100	0	0
Lethbridge	100	81	7	12
Vancouver	100	2	9	88

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. La Gendarmerie royale du Canada n'est pas incluse dans ce tableau puisqu'elle est en voie d'adopter le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire. À l'exception de St. John's, de la Sûreté du Québec et de la Police provinciale de l'Ontario, tous les autres services de police sont municipaux. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des services de police qui participent au Programme DUC fondé sur l'affaire. Ces services de police ont été choisis pour donner un aperçu des données fondées sur l'affaire dans chaque secteur de compétence ayant des services de police participant à l'enquête.

2. La collecte de données sur les caractéristiques des victimes, comme l'identité autochtone, est limitée aux victimes d'infractions avec violence.

3. Inclut le refus des services de police de déclarer ces données.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2003, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

Autorisation légale

La communauté policière en général a fait valoir que la collecte et la déclaration de l'identité autochtone à Statistique Canada pourraient contrevenir à la législation fédérale, provinciale ou territoriale sur la protection des renseignements personnels. Cette préoccupation est une des nombreuses raisons pour lesquelles certains services de police ne déclarent pas systématiquement l'identité autochtone à Statistique Canada, et, en effet, une des principales raisons ayant poussé la GRC à ne plus fournir ces données à l'Enquête sur les homicides en 2001 (tableaux 4 et 5). Comme l'ont fait d'autres services de police, la GRC a décidé de ne pas déclarer l'identité des Autochtones dans le cadre du Programme DUC 2. Étant donné que la Gendarmerie est largement responsable des services policiers dans les collectivités du Nord du Canada, où résident des populations élevées d'Autochtones, de même que dans les régions rurales et les réserves des Prairies et des provinces de l'Ouest, l'absence de ces données constitue une importante limitation de la couverture et de l'utilité des données.

Pour répondre à ces préoccupations, le CCSJ a sollicité, en 2003, des positions juridiques auprès des provinces et des territoires, de même que du ministère de la Justice du Canada. La position du ministère de la Justice du Canada concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, loi fédérale à laquelle est assujettie la GRC, est que la collecte de ces données est permise dans les cas où elle est directement liée à la préparation de rapports sur la criminalité et à la conduite d'enquêtes criminelles. Le ministère de la Justice du Canada reconnaît en outre que l'information contenue dans ces rapports peut également être utile à l'élaboration de politiques et à des fins statistiques, et il estime qu'il est permis de divulguer ces données en vue de la recherche ou de la préparation de statistiques. En d'autres mots,

La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis

Tableau 4

Auteurs présumés d'homicide, selon l'identité autochtone et le type de service de police, Canada, 2003

Identité	Type de service de police					
	Total	Services de police municipaux et régionaux	Police provinciale de l'Ontario	Royal Newfoundland Constabulary	Gendarmerie royale du Canada	Sûreté du Québec
	% des auteurs présumés					
Non autochtone	44	58	82	100	0	92
Inuit (Esquimau)	0	1	0	0	0	0
Métis	1	2	6	0	0	0
Indien de l'Amérique du Nord	9	13	12	0	0	8
Non recueillie ou non divulguée par la police	43	22	0	0	100	0
Non fournie par l'auteur présumé	0	0	0	0	0	0
Inconnue	3	4	0	0	0	0
Total	100	100	100	100	100	100

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

0 = zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2003, Enquête sur les homicides.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

Tableau 5

Victimes d'homicide, selon l'identité autochtone et le type de service de police, Canada, 2003

Identité	Type de service de police					
	Total	Services de police municipaux et régionaux	Police provinciale de l'Ontario	Royal Newfoundland Constabulary	Gendarmerie royale du Canada	Sûreté du Québec
	% des victimes					
Non autochtone	47	62	84	100	0	90
Inuit (Esquimau)	0	1	0	0	0	0
Métis	2	2	0	0	1	3
Indien de l'Amérique du Nord	6	9	16	0	0	3
Non recueillie ou non divulguée par la police	42	22	0	0	100	0
Inconnue	3	4	0	0	0	3
Total	100	100	100	100	100	100

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

0 = zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2003, Enquête sur les homicides.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral, toute information actuellement recueillie par les services de police à des fins légitimes, comme dans le cadre d'enquêtes, peut être communiquée pour effectuer des recherches et produire des statistiques. Comme la GRC assure tous les services policiers dans le Territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, la position du ministère de la Justice du Canada s'applique également dans ces secteurs de compétence.

Toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, ont aussi fait connaître leurs positions juridiques. La Colombie-Britannique, l'Alberta, le Québec et le Manitoba appuient la collecte de données sur les Autochtones aux fins d'enquête, de recherche, de politiques et de programmes appropriés. Ces provinces appuient en outre la transmission de ces données à Statistique Canada. En Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard, les services de police locaux et municipaux ne sont pas touchés par les dispositions des lois provinciales sur la liberté d'accès à l'information et sur la

protection des renseignements personnels. Par conséquent, les services de police locaux et municipaux dans ces provinces sont libres de recueillir des données sur les Autochtones à des fins statistiques. À Terre-Neuve-et-Labrador, la collecte de données sur l'identité autochtone est autorisée aux fins de l'application de la loi ou de l'exécution de programmes ou d'activités. En Nouvelle-Écosse, en vertu de la *Provincial Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, la collecte de données est également permise aux fins de l'application de la loi, et les données ainsi recueillies peuvent être divulguées pour effectuer des recherches si le chef de l'organisme public chargé de recueillir l'information a approuvé les stipulations concernant la sécurité et la confidentialité des données.

Les positions juridiques fournies ont confirmé que, dans les secteurs de compétence qui ont répondu, la législation sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information n'interdit pas expressément à la police de recueillir de l'information sur l'identité autochtone ni de déclarer ces données à Statistique Canada aux fins de la production de statistiques nationales. Il est à noter, cependant, que certains services de police, incluant la GRC, ont toujours des préoccupations face à l'utilisation des données dans leur état actuel aux fins des statistiques nationales.

Données des tribunaux de juridiction criminelle

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) alimentent des bases nationales d'information statistique sur le traitement des causes d'infractions au *Code criminel* du Canada et à d'autres lois fédérales dont sont saisis tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse. L'ETJCA rend compte d'environ 90 % des causes criminelles devant les tribunaux provinciaux pour adultes à l'échelle nationale⁷, alors que l'ETJ est un recensement de toutes les causes dont sont saisis les tribunaux de la jeunesse au Canada.

À l'heure actuelle, l'identité autochtone des personnes qui comparaissent devant un tribunal ne fait pas partie des besoins nationaux en données de l'ETJ et de l'ETJCA. Toutefois, on travaille actuellement à l'intégration de ces deux enquêtes. Pour ce qui est de l'enquête intégrée, on prévoit ajouter l'élément d'information « Identité autochtone », pour lequel les catégories de réponse comprennent : Autochtone, Non autochtone et Inconnue ou non déclarée. La définition de l'identité autochtone comprend les dimensions couvertes par la mesure de l'identité autochtone du recensement, c'est-à-dire les personnes qui sont soit des Indiens de l'Amérique du Nord, des Métis ou des Inuits, ou les personnes qui sont des Indiens inscrits (ou visés par un traité) conformément à la *Loi sur les Indiens*⁸.

Cet élément d'information, que les secteurs de compétence sont libres de fournir, a été ajouté en raison du vaste intérêt manifesté à l'égard des questions de politique sociale touchant les Autochtones. Toutefois, des consultations avec tous les secteurs de compétence concernant l'élaboration de la nouvelle enquête intégrée ont révélé que la grande majorité d'entre eux ne recueillent pas cet élément d'information dans leurs systèmes d'information judiciaire actuels et qu'ils ne prévoient pas le faire, cette information n'étant pas considérée comme nécessaire aux fins de l'administration des tribunaux.

Bien que l'information sur l'identité autochtone de l'accusé puisse ne pas être pertinente pour l'administration des tribunaux, la récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Gladue* (*Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*, 1999, vol. 1) n'est qu'un exemple qui illustre la pertinence de ces données pour des questions plus vastes touchant la justice pénale. Dans cette affaire, la Cour suprême a été priée d'examiner de quelle façon l'alinéa 718.2e) du *Code criminel* devrait être interprété et appliqué. Cette disposition figure parmi plusieurs directives en matière de détermination de la peine qui ont été codifiées en 1994. L'alinéa 718.2e) prévoit ce qui suit :

718.2 Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants :

e) l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

7. Outre quelques qualifications mineures concernant la couverture de l'enquête, il convient de mentionner que le Manitoba et les 87 tribunaux municipaux du Québec ne déclarent pas de données à l'ETJCA. De plus, aucune donnée n'est fournie par les cours supérieures de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

8. Voir la note de bas de page 2.

Dans son jugement, la Cour suprême affirme que cet alinéa a nettement un caractère réparateur, car son objet est de remédier au « grave problème de la surreprésentation des Autochtones dans les prisons et d'encourager le juge à aborder la détermination de la peine selon une approche corrective ». La Cour déclare également que l'alinéa 718.2e) impose au juge d'aborder la détermination de la peine à infliger à des délinquants autochtones d'une façon individualisée, « mais différente [des non-Autochtones] parce que la situation des Autochtones est particulière » (*Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*, 1999, vol. 1). La Cour va plus loin en imposant aux tribunaux l'obligation de jouer un rôle actif dans l'application de cette disposition, au moyen d'un examen des facteurs systémiques ou historiques qui peuvent être l'une des raisons à l'origine de la comparution de l'accusé autochtone devant les tribunaux et, en outre, d'examiner des solutions de rechange à l'incarcération : « Le juge est tenu de donner une force réelle à l'objet réparateur de cette disposition » (*Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*, 1999, vol. 1).

Les statistiques nationales sur l'identité autochtone des personnes qui comparaissent devant un tribunal constituent une façon d'évaluer l'efficacité de l'alinéa 718.2e). En outre, en confirmant le devoir qu'ont les tribunaux de tenir compte de la situation de personnes autochtones et de considérer des solutions de rechange à l'incarcération, la décision *R. c. Gladue* laisse entendre qu'il est important de disposer d'information non seulement sur la simple identité autochtone, mais encore sur la culture des personnes autochtones et sur leur liens communautaires. Étant donné la diversité des cultures et des traditions au sein des 600 Premières nations et plus, les peuples Inuit et Métis, le fait d'avoir des renseignements plus détaillés sur les individus pourrait améliorer non seulement les décisions judiciaires, mais aussi celles du système juridique dans son ensemble.

En l'absence d'information sur l'identité autochtone dans les enregistrements des tribunaux, toutefois, cette lacune d'information pourrait être corrigée au moyen de projets analytiques faisant le lien entre les enregistrements de la police et ceux des tribunaux. Toutefois, cela dépend de l'amélioration de la couverture et de la qualité de l'information policière sur l'identité autochtone. De plus, les méthodes nécessaires à l'établissement d'un lien fiable entre les enregistrements de la police et ceux des tribunaux réduisent normalement le nombre d'enregistrements disponibles aux fins d'analyse.

Données sur les services correctionnels

Il existe un certain nombre d'enquêtes nationales dans lesquelles on recueille des données sur les adultes et les jeunes commençant une période de surveillance correctionnelle, qui comprennent des données sur l'identité autochtone. Il s'agit de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPSGJ). Avant 2003-2004, l'Enquête sur les mesures de rechange pour les adolescents fournissaient des données sur les jeunes admis aux programmes de mesures de rechange. Depuis la mise en œuvre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, le 1^{er} avril 2003, l'Enquête sur les sanctions extrajudiciaires a remplacé l'Enquête sur les mesures de rechange pour les adolescents.

Enquête sur les services correctionnels pour adultes

L'ESCA sert actuellement à recueillir des données agrégées sur le nombre de cas et les caractéristiques des cas dans l'ensemble des provinces et des territoires au Canada. Les catégories disponibles pour déclarer l'identité autochtone d'une personne dans l'ESCA sont : Autochtone, Non autochtone et Identité inconnue ou non déclarée. Les Autochtones sont tous les Indiens d'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits (Esquimaux); les Indiens visés par un traité et les Indiens non visés par un traité; et les Indiens inscrits et Indiens non inscrits, définition correspondant à la mesure de l'identité autochtone utilisée dans le cadre du recensement⁹.

À l'entrée des personnes dans le système correctionnel, chaque secteur de compétence et le Service correctionnel du Canada indiquent de façon systématique leur identité autochtone. La collecte de l'information sur l'identité autochtone dans l'ESCA en tant qu'indicateur général est uniformément élevée entre les secteurs de compétence, la proportion de cas classés dans la catégorie « Inconnue » étant infime. Sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, où les données n'étaient pas disponibles, moins de 1 % des placements sous garde en milieu provincial ou territorial en 2002-2003 portaient la mention « Identité autochtone inconnue ou non déclarée » (tableau 6). Pour 2 % des nouvelles peines de probation, l'identité était inconnue ou non déclarée, le Québec et la Saskatchewan enregistrant les taux les plus élevés d'identité inconnue ou non déclarée (tableau 7).

9. Voir la note de bas de page 2.

La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis

Tableau 6

Admissions de personnes condamnées dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, selon l'identité autochtone, Canada, provinces et territoires, 2000-2001 à 2002-2003

Secteur de compétence	Année	Total des admissions de personnes condamnées	Identité		
			Autochtone ¹	Non autochtone	Inconnue ou non précisée
			% des cas		
Terre-Neuve-et-Labrador ²	2000-2001	944	7	93	0
	2001-2002	1 080 ^r
	2002-2003	1 031
Île-du-Prince-Édouard	2000-2001	586	1	99	0
	2001-2002	650	3	97	0
	2002-2003	594	3	97	0
Nouvelle-Écosse	2000-2001	1 624	7	91	2
	2001-2002	1 507	7	90	3
	2002-2003	1 376	6	91	3
Nouveau-Brunswick ³	2000-2001
	2001-2002	1 555	8 ^r	91	1
	2002-2003	1 458	7	92	1
Québec	2000-2001	14 951	2	97	1
	2001-2002	14 372	2	97	1
	2002-2003	13 423	2	97	1
Ontario	2000-2001	30 999	9	91	0
	2001-2002	31 980	9	91	0
	2002-2003	33 050	9	91	0
Manitoba	2000-2001	2 901	64	36	0
	2001-2002	3 025	69	31	0
	2002-2003	3 316	68	32	0
Saskatchewan	2000-2001	3 219	77 ^r	23	1
	2001-2002	3 410	78 ^r	22	1
	2002-2003	3 576	78	21	1
Alberta	2000-2001	14 859	39	61	0
	2001-2002	15 164	38	62	0
	2002-2003	16 190	39	61	0
Colombie-Britannique	2000-2001	9 520	20	80	0
	2001-2002	9 263	21	79	0
	2002-2003	8 740	20	78	2
Yukon	2000-2001	294	72	28	0
	2001-2002	280	76	24	0
	2002-2003	206	76	24	0
Territoires du Nord-Ouest	2000-2001	802
	2001-2002	562	90	10	0 ^s
	2002-2003	685	83	17	0
Nunavut	2000-2001	229	98	2	0
	2001-2002	217	98	2	0
	2002-2003	240	98	3	0
Total	2000-2001⁴	80 126	19	80	0^s
	2001-2002⁵	81 985^r	20	79	0^s
	2002-2003⁵	82 854	21	78	1

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r rectifié

1. Les pourcentages d'Autochtones indiqués dans le présent tableau sont différents de ceux qui figurent dans les rapports de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (Juristat et tableaux de données), dans lesquels on exclut les réponses « Inconnue ou non précisée » du calcul des pourcentages.

2. Terre-Neuve-et-Labrador — Depuis 2001-2002, les données proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels et elles ont été totalisées à partir de microdonnées. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence. Les données sur l'identité autochtone sont indisponibles.

3. Nouveau-Brunswick — Les données de 2000-2001 ne sont pas disponibles à cause de l'adoption d'un nouveau système.

4. Le total représente les données déclarées par les secteurs de compétence, à l'exception des données des Territoires du Nord-Ouest et du Nouveau-Brunswick.

5. Le total représente les données déclarées par les secteurs de compétence, à l'exception des données de Terre-Neuve-et-Labrador.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2000-2001 à 2002-2003, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis

Tableau 7

Nouvelles peines de probation chez les adultes, selon l'identité autochtone, Canada, provinces et territoires, 2000-2001 à 2002-2003

Secteur de compétence	Année	Total des nouvelles peines de probation	Identité		
			Autochtone ¹	Non autochtone	Inconnue ou non précisée
			% des cas		
Terre-Neuve-et-Labrador ²	2000-2001	1 906	7	89	4
	2001-2002	1 786 ^r
	2002-2003	1 726
Île-du-Prince-Édouard	2000-2001	533
	2001-2002	563
	2002-2003	541
Nouvelle-Écosse	2000-2001	3 653	6	93	2
	2001-2002	3 547	5	93	2
	2002-2003	3 728	6	92	1
Nouveau-Brunswick ³	2000-2001	1 733
	2001-2002	1 830	8	89	3
	2002-2003	1 764	8	91	1
Québec	2000-2001	7 704	7	83	10
	2001-2002	8 277	7	83	10
	2002-2003	8 280	6	82	12
Ontario	2000-2001	34 920	9	91	0
	2001-2002	38 236	6	94	0
	2002-2003	39 778	6	94	0
Manitoba ⁴	2000-2001	6 811	46	54	0
	2001-2002	5 219	51	49	0
	2002-2003	3 501	46	54	0
Saskatchewan	2000-2001	3 457	59	32	9
	2001-2002	3 402	60	32	8
	2002-2003	3 434	59	32	9
Alberta	2000-2001	9 360	21	79	0
	2001-2002	9 438	21	79	0
	2002-2003	8 821	21	79	0
Colombie-Britannique	2000-2001	11 509	18	82	0
	2001-2002	11 067	18	79	3
	2002-2003	10 429	19	78	3
Yukon	2000-2001	353	57	43	0
	2001-2002	338	65	35	0
	2002-2003	363	60	40	0
Territoires du Nord-Ouest	2000-2001
	2001-2002
	2002-2003
Nunavut	2000-2001
	2001-2002	801	95	5	0
	2002-2003	885	90	10	0
Total	2000-2001⁵	81 406	15^r	82	2
	2001-2002⁶	82 155^r	16	83	2
	2002-2003⁶	80 983	14	84	2

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

^r rectifié

1. Les pourcentages d'Autochtones indiqués dans le présent tableau sont différents de ceux qui figurent dans les rapports de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (Juristat et tableaux de données), dans lesquels on exclut les réponses « Inconnue ou non précisée » du calcul des pourcentages.

2. Terre-Neuve-et-Labrador — Depuis 2001-2002, les données proviennent de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés et elles ont été totalisées à partir de microdonnées. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence. Les données sur l'identité autochtone sont indisponibles.

3. Nouveau-Brunswick — Les données de 2000-2001 ne sont pas disponibles à cause de l'adoption d'un nouveau système.

4. Manitoba — Alors que les nouvelles peines de probation ont diminué en 2001-2002 et en 2002-2003 par rapport aux chiffres observés en 2000-2001, ces diminutions sont attribuables en partie à la mise en application, en 1999-2000, d'un nouveau système d'information (COMS).

5. Le total représente les données déclarées par les secteurs de compétence, à l'exception des données des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de l'Île-du-Prince-Édouard.

6. Le total représente les données déclarées par les secteurs de compétence, à l'exception des données de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2000-2001 à 2002-2003, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les mesures de rechange pour adolescents

L'ESCPGJ et l'Enquête sur les mesures de rechange pour adolescents visent également à recueillir des données agrégées à l'échelon national sur l'identité autochtone des jeunes sous surveillance correctionnelle. Comme dans l'ESCA, les catégories disponibles pour déclarer le statut de l'individu dans le cadre des deux enquêtes sur les jeunes sont : Autochtone, Non autochtone et Identité inconnue ou non déclarée (tableaux 8 et 9). Les enquêtes sur les jeunes définissent Autochtone comme un Indien de l'Amérique du Nord, un Métis ou un Inuit, ainsi qu'un Indien inscrit ou non inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens* (traité).

Dans l'ESCPGJ, la fréquence de déclaration de l'identité autochtone comme inconnue est relativement basse et le système du Québec est le seul qui ne soit pas en mesure de saisir l'information sur l'identité autochtone. Comme le montre le tableau 8, pour 2 % des jeunes placés sous garde en milieu fermé en 2002-2003, l'identité autochtone était inconnue ou non déclarée.

Tableau 8

Placements sous garde de jeunes en milieu fermé, selon l'identité autochtone, Canada, provinces et territoires, 2002-2003

Secteur de compétence	Total des cas	Identité		
		Autochtone	Non autochtone	Inconnue ou non précisée
% des cas				
Terre-Neuve-et-Labrador	201	7	75	18
Île-du-Prince-Édouard	37
Nouvelle-Écosse	33	12	88	0
Nouveau-Brunswick	196	8	89	3
Québec	876
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans) ¹	1 601	5	95	0
Manitoba	223	74	26	0
Saskatchewan	309	73	26	1
Alberta	845	35	65	0
Colombie-Britannique	448	31	66	3
Yukon	11	91	9	0
Territoires du Nord-Ouest	48	94	6	0
Nunavut	12	100	0	0
Total des admissions	4 840
Total déclaré (sauf le Québec et l'Î.-P.-É.)	3 927	26	73	2

Notes : Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. Par exemple, en raison de différences méthodologiques notables en Alberta, les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites indépendamment par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données concernant les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ne sont pas disponibles pour 2002-2003 à cause de la fusion de deux ministères pour former le nouveau ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2002-2003, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

Dans l'ensemble, la déclaration de données à l'Enquête sur les mesures de rechange pour adolescents n'est pas uniforme, et la fréquence à laquelle les secteurs de compétence déclarent une identité autochtone inconnue est normalement élevée (tableau 9). Pour répondre aux besoins de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, l'Enquête sur les mesures de rechange pour les adolescents a été remplacée par l'Enquête sur les sanctions extrajudiciaires. Néanmoins, les problèmes liés à la qualité des données provenant des systèmes administratifs sous-jacents n'ont pas été résolus.

Tableau 9

Cas de jeunes ayant conclu une entente de mesures de rechange, selon l'identité autochtone, Canada, provinces et territoires, 2002-2003

Secteur de compétence	Total des cas	Identité		
		Autochtone	Non autochtone	Inconnue ou non précisée
		% des cas		
Terre-Neuve-et-Labrador	424
Île-du-Prince-Édouard	133	x	x	x
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick	618
Québec	10 427
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans) ²	2 117	0 ^s	100	0
Manitoba ³	1 182
Saskatchewan	2 637	26	48	26
Alberta	6 706	12	88	0
Colombie-Britannique
Yukon	91	64	36	0
Territoires du Nord-Ouest	208	82	10	9
Nunavut
Total¹	24 543

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Le total comprend les secteurs de compétence qui ont fourni des données sur le nombre total de cas de mesures de rechange. La répartition en pourcentage de l'identité autochtone n'est pas présentée parce que les données sont indisponibles pour plusieurs secteurs de compétence.

2. Les données concernant les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ne sont pas disponibles pour 2002-2003 à cause de la fusion des deux ministères chargés des affaires relatives aux jeunes contrevenants pour former le nouveau ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

3. Le taux de déclaration étant très faible, il est impossible de déclarer les données à partir de la source de données.

Source des données : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2002-2003, Enquête sur les mesures de rechange.

Source du tableau : Statistique Canada, 2005, La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, numéro 85-564-XWF2005001 au catalogue.

Enquête intégrée sur les services correctionnels

L'ESCA pour adultes et l'ESCPGJ ont été refondues en une enquête intégrée à base de microdonnées, c'est-à-dire qu'une seule enquête fournira les enregistrements individuels pour chaque adulte et chaque jeune. L'Enquête intégrée permet une analyse détaillée des caractéristiques des personnes et des cas, et il est possible de coupler ces données et les enregistrements des tribunaux et de la police de manière à éclairer une plus grande diversité de questions de justice pénale et de politique sociale. Dans le cadre de cette enquête, les catégories de réponse pour l'élément de donnée sur l'identité autochtone ont été élargies pour comprendre les détails disponibles pour la catégorie « Autochtone ». Ces catégories de réponse sont comme suit : Indien de l'Amérique du Nord, Métis, Inuit, Indien non inscrit et Autochtone, mais de groupe inconnu. Ces catégories, une fois combinées, fournissent une mesure de l'identité autochtone qui correspond à la définition utilisée dans le recensement du Canada¹⁰. L'élément « Identité autochtone » comprend également comme catégories de réponse : Identité non recueillie et Identité recueillie mais non disponible.

À l'heure actuelle, on met en œuvre l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) dans plusieurs provinces. Tandis que les tendances de la déclaration de l'identité autochtone sont actuellement indisponibles à l'échelon national, on s'attend à ce que la couverture et la qualité actuelles de l'information sur l'identité autochtone soient maintenues lorsqu'on passera de la collecte de données agrégées à la collecte de microdonnées. Bien qu'on ne prévoie aucun changement de la qualité ou de la couverture de l'indicateur d'identité autochtone dans l'enquête intégrée à base de microdonnées, les microdonnées rendront possible une analyse plus robuste que les données administratives agrégées actuellement recueillies dans l'ESCA et l'ESCPGJ. Des enregistrements détaillés pour chaque personne commençant une période de surveillance correctionnelle permettront d'effectuer des analyses portant sur des questions propres au

10. Voir la note de bas de page 2.

secteur correctionnel, comme la complexité des antécédents des personnes et les périodes subséquentes de surveillance correctionnelle. Il sera également possible de coupler les enregistrements uniques de l'EISC et les enregistrements des enquêtes de données policières et judiciaires afin d'étudier des questions juridiques plus générales liées, par exemple, au cheminement des cas dans le système juridique, aux contacts subséquents et à la récidive.

Qualité des données des services correctionnels sur l'identité autochtone

On considère que les données des services correctionnels sont de relativement bonne qualité et celles-ci ont toujours été la principale source d'information pour l'analyse de la représentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Le niveau de qualité est principalement lié à la nature des objectifs opérationnels des services correctionnels, lesquels comprennent la prestation de programmes et services aux personnes. Par conséquent, les services correctionnels ont souvent un intérêt particulier dans la collecte de données sur les caractéristiques afin de faciliter la prestation des programmes correctionnels. Par exemple, de nombreux programmes et services des systèmes correctionnels sont conçus pour des groupes particuliers, tels les Autochtones. Des données fiables sur le nombre d'Autochtones aident à déterminer les programmes et les services qui devraient exister ou qu'il convient d'élaborer afin de répondre à divers besoins. Le processus d'entrée des individus dans le système correctionnel permet la collecte de ces données afin d'assurer la prestation de tels programmes de façon régulière.

Bien que les données correctionnelles sur l'identité autochtone soient généralement complètes, des précautions s'imposent quant à la qualité des données. Étant donné que la collecte de l'identité autochtone dans les services correctionnels est fondée sur la déclaration volontaire, les individus peuvent être plus ou moins enclins, tout dépendant des circonstances, à se déclarer Autochtones. Par exemple, les personnes qui craignent la discrimination peuvent ne pas être disposées à s'identifier comme Autochtones, tandis que la disponibilité de programmes tenant compte des différences culturelles peut encourager les délinquants à se déclarer Autochtones. En fait, les données sur les tendances des admissions selon l'origine autochtone montrent que la proportion de personnes autochtones en détention a augmenté légèrement dans plusieurs secteurs de compétence. Comme dans le cas des augmentations de la population autochtone mesurées dans le Recensement de la population, cette augmentation peut être imputable en partie aux personnes qui acquièrent un sens plus profond de leur identité autochtone et qui, par conséquent, se déclarent Autochtones plus souvent que par le passé.

Les données des services correctionnels font aussi l'objet de certaines réserves quant à la qualité normalement associée aux données administratives. Règle générale, les enregistrements administratifs des systèmes correctionnels visent à appuyer la prestation des programmes et les fonctions administratives des services correctionnels. Ces systèmes sont souvent propres aux secteurs de compétence et sont axés sur les besoins locaux, provinciaux ou fédéraux en matière de programme ou de système. Il s'ensuit que les données de source peuvent devoir être converties, ou mises en correspondance avec les besoins nationaux en données de Statistique Canada. À ce jour, bien qu'on n'ait eu aucune raison de douter de la fiabilité des données, elles n'ont pas non plus fait l'objet d'une vérification de la qualité.

Afin d'en savoir davantage sur la qualité des données, en 2001, le CCSJ a procédé à une mini-enquête auprès des services correctionnels des différents secteurs de compétence afin de connaître les méthodes utilisées pour déterminer l'identité autochtone. De façon générale, on a constaté que la déclaration volontaire par le délinquant est l'approche la plus courante et la plus pragmatique utilisée, bien que, dans certains cas, une identification visuelle soit effectuée par le personnel des services correctionnels. Des consultations ont révélé qu'il existe peu de politiques définies concernant l'identification, la classification, la définition et la collecte de cette information. Le ministère de la Justice du Manitoba, toutefois, a élaboré les directives suivantes concernant la collecte des données pour alimenter les systèmes correctionnels au Manitoba. Ces directives ont été approuvées par la communauté autochtone du Manitoba.

- Le personnel doit demander au délinquant s'il est d'ascendance autochtone.
- Si le délinquant dit qu'il est Autochtone, le personnel devrait lui demander quel est son statut.
- Le statut devrait être défini comme Indien inscrit (Première nation), Indien non inscrit ou Métis.
- Si un délinquant déclare qu'il est un Indien inscrit, lui demander le nom de sa bande.
- Dans tous les cas, le personnel devrait aussi s'assurer que l'adresse du délinquant est exacte.

Comme on l'a observé pour les autres secteurs du système de justice pénale, le fait de normaliser la collecte des données du secteur correctionnel et de voir à ce que les catégories figurant dans les systèmes administratifs soient compatibles avec les besoins nationaux en données pourrait améliorer la qualité des données. Toutefois, ces initiatives

ne sont pas du ressort de Statistique Canada, qui est responsable d'établir les normes et les définitions des concepts d'enquête, ainsi que d'évaluer le degré de conformité avec ces normes. En outre, les évaluations de la conformité ne sont pas effectuées de façon régulière; elles sont normalement entreprises seulement lorsqu'un secteur de compétence modifie l'interface servant à déclarer ses données administratives à Statistique Canada.

Données sur les services aux victimes

Les besoins uniques des victimes autochtones ont été reconnus par un certain nombre de groupes, et l'information sur l'existence et l'utilisation des services pourrait aider à éclairer l'élaboration de politiques et de programmes concernant les victimes autochtones. Par exemple, selon le *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale* (2003), il est essentiel de répondre aux besoins des Autochtones qui sont victimes de violence familiale. De même, le *Rapport de l'an cinq sur l'Initiative de lutte contre la violence familiale* du gouvernement fédéral énonce également que, en ce qui a trait à la violence familiale, la satisfaction des besoins uniques des collectivités particulières, notamment les collectivités autochtones, au sein de la population diversifiée du Canada, continue d'être un « des défis les plus urgents » (Centre national d'information sur la violence dans la famille, 2002).

Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est une enquête biennale qui sert à recueillir des données agrégées nationales sur les services résidentiels pour femmes violentées et leurs enfants afin de dresser le portrait des services et de la clientèle. Cette enquête permet de déterminer le nombre de refuges situés sur une réserve ou desservant une réserve, et le nombre de refuges qui offrent des programmes tenant compte des différences culturelles pour les femmes autochtones et leurs enfants. Toutefois, l'enquête ne fournit aucune donnée sur l'identité autochtone des clients, information qui serait utile pour déterminer le besoin de services, particulièrement dans les secteurs urbains. Sans un appui approprié et des directives précises, toutefois, la collecte de ces données pourrait s'avérer problématique pour les refuges. Par exemple, plusieurs d'entre eux ne tiennent aucun dossier renfermant ce genre d'information au sujet des résidents. En outre, si l'on demandait aux travailleurs des refuges d'obtenir ces renseignements auprès des résidents sans leur donner le soutien et l'orientation nécessaires, ils pourraient éprouver les mêmes difficultés concernant la nature délicate de la question que celles exprimées par les policiers.

Enquête sur les services aux victimes

En 2003, le CCSJ a mené l'Enquête sur les services aux victimes grâce aux fonds accordés par le Centre de la politique concernant les victimes, du ministère de la Justice du Canada. À l'instar de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, cette enquête, la première en son genre, a fourni des renseignements permettant de tracer le profil des organismes de services aux victimes, des services qu'ils offrent et des personnes qu'ils aident. L'enquête se voulait un recensement des organismes de services aux victimes relevant de la police et des tribunaux, des organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice, des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et des programmes de prestations financières aux victimes de la criminalité. L'enquête a également été effectuée auprès de certains organismes communautaires.

Grâce à cette enquête, on connaît le nombre de services qui offrent des programmes spécialisés aux Autochtones, le nombre qui offrent des programmes en langue autochtone ainsi que le nombre d'organismes dont les services s'adressent aux victimes de mauvais traitements reçus dans les pensionnats. Dans certains secteurs de compétence, il existe de l'information sur le nombre de fournisseurs offrant des services aux résidents de réserves et de fournisseurs situés sur une réserve. L'Enquête sur les services aux victimes fournit des données agrégées et ne sert à recueillir aucune information sur l'identité autochtone des personnes aidées.

Durant l'élaboration de l'Enquête sur les services aux victimes, plusieurs intervenants ont fait valoir que l'information sur l'identité autochtone des personnes qui reçoivent de l'aide constitue une priorité pour l'élaboration et l'évaluation de politiques et de programmes. Toutefois, d'autres consultations avec les fournisseurs de services ont révélé que nombre d'entre eux ne seraient pas en mesure de fournir ces données en raison de contraintes opérationnelles ou stratégiques. Les enjeux soulevés quant à la collecte de données par les fournisseurs de services aux victimes d'actes criminels rappellent ceux soulevés par les policiers. Ils se demandaient principalement s'ils avaient l'autorisation légale d'obtenir et de déclarer ces renseignements, et s'il était approprié, vu la nature délicate de la question, de demander aux victimes cherchant de l'aide de s'identifier en tant qu'Autochtones ou non-Autochtones.

Autres sources de données sur les Autochtones

Enquête sociale générale sur la victimisation

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation de Statistique Canada constitue une source de données sur la victimisation des Canadiens et sur leurs perceptions de la criminalité et du système de justice pénale. Il s'agit d'une enquête générale de la population effectuée tous les cinq ans dans laquelle on interroge des personnes de 15 ans et plus. Dans cette enquête, on recueille de l'information sociodémographique et on interroge les répondants au sujet de leurs expériences de certains genres de crimes.

L'ESG de 1999 sur la victimisation a été la première à tenter de mesurer les antécédents ethnoculturels des répondants. Un sondage téléphonique par échantillon aléatoire comportait une question adaptée du recensement qui permettait aux répondants d'indiquer leurs antécédents ethnoculturels. Les répondants à l'enquête qui se sont déclarés Autochtones, incluant les Indiens d'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits, ont été considérés comme des Autochtones.

L'ESG de 1999 visait les Canadiens des 10 provinces mais non ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Après des consultations auprès des organismes statistiques territoriaux et de différents experts de Statistique Canada, il a été décidé de tester l'ESG de 1999 dans ces territoires¹¹. Le principal objectif de cet essai était de déterminer si on pouvait obtenir des estimations fiables de la victimisation criminelle dans les territoires, où habitent de fortes concentrations d'Autochtones. L'essai dans le Nord a été effectué au téléphone, auprès d'un échantillon de 1 000 personnes. Alors que les taux de réponse ont été plus élevés dans le Yukon (84,8 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (82,5 %) que dans l'ensemble du Canada (81,3 %), la population cible a fait l'objet d'un dénombrement incomplet. C'est pourquoi ces données n'ont pas été diffusées¹². Afin de corriger les lacunes de données que l'essai a permis de repérer, et de mieux cibler les populations du Nord, on a utilisé la base de sondage de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes pour l'ESG de 2004 sur la victimisation.

En général, on doit tenir compte d'un certain nombre de limites ou de facteurs quand on utilise des données de l'ESG sur la victimisation pour analyser les populations autochtones. Premièrement, le petit nombre d'Autochtones dans les échantillons des enquêtes de 1999 et de 2004 et l'absence d'un suréchantillonnage peuvent limiter l'ampleur de l'analyse qu'on peut effectuer. Toutefois, étant donné que les taux de victimisation sont généralement plus élevés dans les populations autochtones que dans les populations non autochtones, le nombre de victimes dans l'échantillon de l'enquête est normalement suffisant pour permettre des totalisations croisées de données et des estimations fiables de la nature et de l'étendue de la victimisation chez les Autochtones. Par exemple, selon l'ESG de 1999, les taux de victimisation non conjugale avec violence chez les populations autochtones étaient deux fois et demie plus élevés que le taux national (206 incidents pour 1 000 habitants contre 81 pour 1 000 habitants) (Mihorean, 2001; Statistique Canada, 2001b).

Deuxièmement, comme on l'a vu déjà, une des limites de l'ESG de 1999 est qu'elle exclut les territoires, où habitent des concentrations élevées d'Autochtones. Même si l'ESG de 2004 inclut les territoires, la fiabilité des données reste à déterminer. Troisièmement, les comparaisons entre les populations autochtones et non autochtones doivent tenir compte du fait que les populations autochtones sont plus jeunes en moyenne que les populations non autochtones. Selon le Recensement de 2001 au Canada, l'âge médian de la population autochtone s'est établi à 25 ans, alors que celui de la population non autochtone a atteint le sommet sans précédent de 38 ans. Cet écart est pertinent étant donné que l'ESG ne vise pas les Canadiens de moins de 15 ans et que le risque de victimisation diminue à mesure que l'âge augmente. Enfin, dans l'ESG, on communique avec les répondants au moyen d'entrevues téléphoniques effectuées grâce à un système d'appels aléatoires et, même si cela n'exclut pas les populations des réserves, des renseignements non scientifiques portent à croire que les habitants des réserves et des régions éloignées possèdent un moins grand nombre d'appareils téléphoniques (Brzozowski et Mihorean, 2002).

Malgré certaines limites, l'ESG sur la victimisation constitue une source abondante de données pour diverses raisons. Outre les données sur les actes criminels signalés à la police, cette enquête permet d'obtenir de l'information sur les actes criminels de victimisation non signalés à la police. Par conséquent, des données sont recueillies sur la nature et l'étendue de la victimisation, de sorte qu'on puisse calculer les taux de victimisation, incluant les taux de victimisation conjugale et multiple. De plus, l'enquête comprend des données sur divers facteurs de risque de victimisation, notamment

11. Au moment de réaliser le cycle de 1999 de l'ESG, le Nunavut venait juste d'être constitué en territoire.

12. Pour des précisions, voir Jodi-Anne Brzozowski et Karen Mihorean, 2002, Rapport technique sur l'analyse des petits groupes dans l'Enquête sociale générale de 1999, produit n° 85F0036XIF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa, Ministre de l'Industrie.

des facteurs socioéconomiques et sociodémographiques, de même que sur les mesures de protection prises pour prévenir les actes criminels de victimisation. Cette information permet de faire des comparaisons entre les divers groupes de personnes, notamment entre les Autochtones et les non-Autochtones.

Recensement de la population

Le Recensement de la population est la principale source en ce qui concerne les chiffres de population des Autochtones au Canada. Cette enquête fournit les chiffres de population selon l'âge et le sexe des Indiens de l'Amérique du Nord, des Métis et des Inuits. De plus, elle sert à recueillir des renseignements sur la langue, l'origine ancestrale, le statut et l'appartenance aux Premières nations. Les répondants au recensement déclarent volontairement leur appartenance autochtone. À chaque recensement, des réserves et des établissements indiens refusent de se faire dénombrer ou ils interrompent cette activité avant qu'elle ne soit terminée (77 de ces régions géographiques pour le Recensement de 1996 et 30 pour celui de 2001). Les répercussions de cette lacune de données sont minimales dans les régions géographiques plus peuplées (Canada, provinces, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement), mais elles peuvent avoir de l'importance dans les régions moins peuplées, où les secteurs touchés comptent une proportion plus élevée d'Autochtones.

Enquête auprès des peuples autochtones

L'Enquête auprès des peuples autochtones est une enquête postcensitaire que Statistique a réalisée la première fois en 1991. À la suite du rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones, le gouvernement du Canada a demandé à Statistique Canada de mener une seconde Enquête auprès des peuples autochtones après le Recensement de 2001. L'enquête a été effectuée auprès d'environ 117 000 personnes et a permis de recueillir des données sur les modes et les conditions de vie des Autochtones. Bien que l'essentiel de l'enquête ait visé les personnes de 15 ans et plus, une composante supplémentaire a permis de réunir de l'information sur les enfants et les jeunes. De même, des questions supplémentaires ont été adressées expressément aux Métis et aux personnes de 15 ans et plus résidant dans des collectivités inuites. Parmi les thèmes étudiés, mentionnons l'éducation, la langue, la situation d'activité, le revenu, la santé, la mobilité et le logement.

Autres enquêtes de Statistique Canada

D'autres enquêtes de Statistique Canada (voir ci-dessous) permettent de recueillir des données sur l'identité autochtone. Toutefois, à l'exception de l'Enquête sur les entrepreneurs autochtones, l'information fournie par ces enquêtes est limitée étant donné le petit nombre d'Autochtones faisant l'objet de l'enquête. Certaines de ces enquêtes réunissent de l'information contextuelle révélatrice concernant les autochtones et la criminalité, tel que de l'information sur le revenu, l'éducation et la santé.

- Enquête sur les entrepreneurs autochtones
- Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes
- Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes
- Enquête sur la dynamique du travail et du revenu
- Enquête auprès des jeunes en transition et Programme international pour le suivi des acquis des élèves
- Enquête sur l'éducation et sur la formation des adultes
- Enquête sociale générale — Emploi du temps et engagement social (cycle 17)
- Enquête sociale générale — Soutien social et vieillissement (cycle 16)
- Enquête sociale générale — Accès et utilisation des technologies de l'information et des communications (cycle 14)

Autres données administratives sur les Autochtones dans le système de justice pénale

Les données des services policiers, des tribunaux et des services correctionnels qui sont déclarées au CCSJ à l'échelon national proviennent toutes des systèmes de gestion des dossiers des secteurs de compétence. À cet égard, chacun des différents systèmes dans lesquels sont versées les données sur l'identité autochtone est susceptible de constituer une source d'information supplémentaire car ils renferment probablement d'autres renseignements non recueillis à l'échelon national. Par exemple, la Commission nationale des libérations conditionnelles recueille des données sur les Autochtones concernant les mises en liberté sous condition. De plus, le Territoire du Yukon recueille de l'information sur le statut de Première nation des adultes et des jeunes condamnés.

Encadré 1 : Initiative des données relatives aux Autochtones lancée par Statistique Canada

À la lumière du besoin de données sur les Autochtones et des défis que représente la collecte de ces données, le gouvernement fédéral a demandé à Statistique Canada en 2002 d'élaborer un plan de travail pour un programme statistique exhaustif sur les Autochtones qui répondrait aux besoins en information des groupes autochtones, des gouvernements et d'autres intervenants. Ce projet d'une durée de deux ans comporte trois composantes, notamment la consultation, l'élaboration des données et la formation et l'acquisition des compétences. En particulier, le projet comprend l'évaluation de la faisabilité d'élaborer un programme statistique permanent qui permettra la collecte d'une information intégrée et d'indicateurs de résultats en matière de statistique sociale et économique et de statistique du secteur public des Premières nations, grâce à l'élaboration d'enquêtes-ménages, d'estimations et de projections démographiques ainsi que de statistiques financières du secteur public. L'étude de faisabilité comprend en outre l'évaluation des besoins en formation et en statistique des membres des Premières nations, des Inuits, des Indiens non inscrits et des Métis.

Si les projets de l'Initiative des données relatives aux Autochtones étaient mis en œuvre, on produirait des données correspondant aux données actuellement disponibles auprès de ces sources pour la population non autochtone, ainsi que de l'information importante et utile pour les peuples autochtones. L'Initiative des données relatives aux Autochtones permettrait également d'offrir aux Premières nations, aux Indiens non inscrits, aux Inuits et aux Métis une formation et un perfectionnement des compétences ayant trait à la production, la collecte, la compilation et l'analyse de statistiques.

Les secteurs de compétence peuvent disposer de sources de données différentes de celles des systèmes de gestion des dossiers utilisées pour alimenter les enquêtes nationales à Statistique Canada. Par exemple, le Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones est une initiative financée conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou territoriaux, et conçue de manière à fournir l'aide d'un tiers aux adultes et aux jeunes traduits devant les tribunaux. Le programme est mis en œuvre dans huit secteurs de compétence : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. En vertu de l'entente de financement, les programmes doivent déclarer un ensemble de données agrégées standard tous les trimestres au ministère de la Justice du Canada. Alors que certains secteurs de compétence, comme le Manitoba, déclarent des données complètes et uniformes, il existe des variations quant au niveau de déclaration et de qualité des données entre les secteurs de compétence. Le ministère de la Justice du Canada travaille actuellement avec ces derniers à l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.

Collecte de données dans d'autres régions du monde

Dans les régions du monde où l'on recueille des données sur l'identité autochtone ou sur la race ou l'origine ethnique, on est de plus en plus conscient du besoin de disposer de ces données pour éclairer les questions de politique sociale. Parmi les pays qui se sont appliqués à améliorer la collecte des données sur les peuples autochtones, mentionnons l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Un autre exemple nous est fourni par l'Angleterre et le pays de Galles. La constatation de l'importance de ces données a mené à des initiatives visant à améliorer la qualité des données et à élargir les activités de collecte.

En Australie, on a observé un accroissement de la demande de données régulières de grande qualité sur la population autochtone et les insulaires des îles du détroit de Torres (indigènes) aux fins d'élaboration de politiques et de programmes dans divers secteurs (Trewin et Madden, 2003). L'Australian Bureau of Statistics a relevé le défi en formant des partenariats pour améliorer la qualité de ces données, qui sont recueillies dans le cadre de son recensement de la population et de diverses enquêtes sur la population en général et sur les populations indigènes, et à partir de systèmes administratifs dans des secteurs comme ceux de la santé, de l'éducation et de la justice pénale. Le Bureau a formulé une question standard sur le statut d'indigène pour divers systèmes administratifs et outils de collecte de données, incluant ceux du secteur de la justice.

Depuis quelques années, le National Centre for Crime and Justice Statistics de l'Australian Bureau of Statistics travaille en partenariat avec les organismes de justice pénale dans l'ensemble des états et des territoires pour mettre cette question standard en application. Le statut d'indigène des délinquants incarcérés est recueilli et diffusé depuis plusieurs années. Pour mieux comprendre l'interaction entre les personnes indigènes et le système de la criminalité et la justice dans son ensemble, il faut disposer de données plus exactes et fiables sur le statut d'indigène des victimes et des délinquants. Le Bureau a privilégié une collaboration avec la police pour aborder les problèmes liés à la qualité des données, problèmes auxquels sont aussi sujettes les statistiques canadiennes. Outre les normes définies quant à la collecte et à la déclaration de données de la police, du matériel de formation a été distribué à la police pour l'aider dans

sa collecte de données (annexe B) et pour informer le public (annexe C) de l'importance de recueillir cette information. Alors que la police a recueilli des données par le passé, ces données n'ont jamais été publiées en raison de préoccupations concernant la qualité. Dès 2005, les données à l'échelon des états et des territoires seront rendues accessibles progressivement.

À mesure que son portrait démographique se diversifie, la Nouvelle-Zélande se rend compte de l'utilité continue de disposer de données solides sur la composition ethnique de sa population aux fins de la recherche et la planification stratégiques. En juin 2004, le bureau de la statistique de la Nouvelle-Zélande a diffusé les résultats d'un examen dans lequel il évaluait la façon dont sont définies, recueillies et classées les données sur l'origine ethnique (incluant l'identité de la population indigène de ce pays) (Statistics New Zealand, 2004). Les recommandations découlant de cet examen forment la base pour établir les normes nationales régissant les définitions et les méthodes de collecte afin d'améliorer les données recueillies dans le cadre du recensement de la population de la Nouvelle-Zélande et d'autres statistiques officielles.

Dans son rôle de leader, le bureau de la statistique de la Nouvelle-Zélande a mené, pour le compte du secteur de la justice, un examen de la qualité des données sur la race et l'origine ethnique recueillies et déclarées par les services policiers, le Ministry of Justice (responsable de la base de données des tribunaux) et le Department of Corrections de la Nouvelle-Zélande (Statistics New Zealand, rapport non publié). En Nouvelle-Zélande, les services de police et les services correctionnels sont actuellement les sources principales de données du secteur de la justice sur l'origine ethnique; le Ministry of Justice commence tout juste à recueillir les données sur l'origine ethnique, et ce, seulement auprès des tribunaux de la famille.

L'examen a permis de constater que les questions importantes concernaient le manque d'uniformité des définitions de la race ou l'origine ethnique, le manque de ressources pour que le personnel puisse comprendre le concept de l'origine ethnique et l'utilité de la collecte de données, ainsi que le manque de procédures normalisées de collecte de données. Dans l'ensemble, les défis opérationnels et les méthodes différentes de collectes de données auxquels doivent faire face les policiers de la Nouvelle-Zélande sont semblables à ceux que connaît la communauté policière au Canada et ils influent sur la collecte de données de plusieurs façons. Par exemple, en plus d'utiliser des définitions d'origine ethnique qui ne concordent pas avec celles du recensement et des services correctionnels, les policiers de la Nouvelle-Zélande ne demandent pas nécessairement aux personnes d'indiquer leur origine ethnique, ils utilisent leur propre jugement, ou ils indiquent que l'origine ethnique est inconnue ou autre. Alors que les définitions utilisées par les services correctionnels pourraient être rendues compatibles avec celles utilisées dans le recensement et qu'il existe des pratiques standard pour consigner l'origine ethnique d'une personne, on a proposé, dans l'examen, de faire des recherches supplémentaires pour déterminer s'il existe une question standard sur l'origine ethnique à l'étendue du pays. En outre, lorsqu'il y a plusieurs origines ethniques, les services correctionnels les classent par ordre de priorité, une pratique qui n'est pas reconnue dans les recommandations pour les normes nationales. L'examen par la Nouvelle-Zélande des données juridiques sur la race et l'origine ethnique est un premier pas vers l'amélioration de ces données.

Les États-Unis utilisent depuis longtemps des statistiques sur les Amérindiens dans divers secteurs, dont le système de justice pénale. Les services policiers, les tribunaux et les services correctionnels déclarent tous des données sur les Amérindiens. Depuis quelques années, on s'est efforcé de rendre plus accessibles les données sur les victimes et les contrevenants amérindiens et d'améliorer ces données (Greenfeld et Smith, 1999). Par exemple, on a mis sur pied des programmes statistiques pour améliorer la connaissance des organismes tribaux de justice pénale et on a apporté des modifications à la National Crime Victimization Survey afin d'améliorer la collecte de données sur la criminalité et ses conséquences sur les Amérindiens.

Bien que les questions de politique sociale ne soient pas pertinentes pour l'Angleterre et le pays de Galles en ce qui concerne les Autochtones, elles le sont dans le cas de leurs minorités visibles et de leurs populations diversifiées sur le plan ethnique. Les efforts consentis par ces pays pour éclairer ces questions grâce à la collecte de données sont un exemple pour le Canada. En Angleterre et au pays de Galles, les intervenants désireux d'améliorer les relations interraciales insistent depuis des dizaines d'années sur le besoin de disposer de données exactes sur l'origine ethnique des personnes qui viennent en contact avec le système de justice pénale (Home Office, 2000). À l'intérieur du Home Office, la Criminal Justice Policy Unit (unité de la politique sur la justice pénale) et la Race Equality Unit (unité de l'égalité des groupes raciaux) ont un rôle à jouer dans l'engagement du gouvernement pour éliminer la discrimination raciale dans le système de justice pénale. Pour répondre au besoin de données de qualité, plusieurs améliorations ont été apportées à la collecte de données dans divers secteurs du système de justice pénale. On note, par exemple, l'utilisation de catégories

standard et de définitions qui correspondent aux catégories du recensement (Home Office, 2000). En ce qui a trait aux données déclarées par la police, après avoir discuté de la question avec l'Association of Chief of Police Officers, le Home Office, a donné aux services de police le mandat de commencer à recueillir des données sur la race en avril 1996. Avant de mettre en œuvre la collecte obligatoire, une étude pilote a été menée sur les difficultés liées à la collecte et à l'interprétation de ces données. Les résultats de cette recherche ont permis au Home Office de fournir des lignes directrices plus claires à la police avant l'entrée en vigueur de la collecte obligatoire (FitzGerald et Sibbitt, 1997). En dépit de ces efforts visant à améliorer la collecte et la déclaration de données, tous les services policiers n'ont pas été en mesure de fournir ces données en raison de limites imposées par la technologie de l'information.

Conclusion et prochaines étapes

La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale est nécessaire pour que le gouvernement puisse être responsable devant la communauté autochtone et pour éclairer l'élaboration de politiques et de programmes à l'intention des Autochtones. Bien qu'il soit possible de recueillir les données sur l'identité autochtone à d'autres stades du processus de justice pénale, la collecte de ces données par la police est critique et unique. Parce que la police constitue le point de contact initial de toutes les personnes ayant des démêlés avec les organismes d'application de la loi, elle est en mesure de fournir des renseignements sur les personnes qui sont détournées du système juridique officiel, qui sont victimes de crimes de violence ainsi que celles qui sont inculpées et qui suivent la filière du système de justice pénale.

À l'heure actuelle, un certain nombre de services de police ne fournissent pas de données sur l'identité autochtone et, pour ceux qui le font, il existe des problèmes de qualité des données qui découlent de contraintes opérationnelles et méthodologiques. Sans la participation de tous les services de police, incluant la GRC, il est impossible d'assurer une couverture complète dans plusieurs provinces, dans les trois territoires et à l'échelon national. De plus, compte tenu des lacunes dans les données policières, les comparaisons et les liens avec les données des tribunaux et des services correctionnels sont menacées.

Il convient également de signaler qu'aucune donnée sur les Autochtones n'est déclarée par les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes et les tribunaux de la jeunesse, et que les administrations des tribunaux sont peu intéressées à le faire. Pourtant, dans sa décision concernant l'affaire *R. c. Gladue*, la Cour suprême du Canada a statué que les tribunaux, lorsqu'ils imposent une peine, doivent considérer le contexte dans lequel vivent les contrevenants autochtones et envisager des peines tenant compte des différences culturelles, ce qui semble indiquer combien il est important de comprendre l'activité des tribunaux en rapport avec les Autochtones ainsi que de disposer de renseignements plus détaillés sur la culture des personnes autochtones et sur leurs liens communautaires.

Ensemble, diverses stratégies qui feraient de la collecte de données sur les Autochtones dans le cadre du système de justice pénale une priorité aideraient à améliorer la couverture et la qualité des données. Parmi ces stratégies, mentionnons les suivantes :

- Favoriser les relations et les consultations avec les groupes autochtones afin de mieux comprendre les positions des différents groupes concernant la collecte de données et la déclaration volontaire, de manière à répondre à toutes les préoccupations et à encourager et promouvoir la déclaration volontaire et l'utilisation des données.
- Élaborer une stratégie de communication à l'intention de la police, des autres secteurs de la justice, des peuples autochtones, des autres intervenants et du public afin de sensibiliser ces groupes au besoin de recueillir des données sur l'identité autochtone et d'obtenir leur soutien pour cette activité.
- Faire en sorte que les corps administratifs concernés encouragent et soutiennent la police et les autres secteurs de la justice pénale afin qu'ils procèdent à la collecte de ces données.
- Mettre en œuvre des normes nationales pour la définition et la collecte de données sur l'identité autochtone, c'est-à-dire faire en sorte que les systèmes administratifs reflètent les définitions nationales standard ou que la mise en correspondance avec ces définitions soit effectuée correctement.
- Former et éduquer la police et les autres secteurs de la justice pénale concernant les définitions standard et les méthodes de collecte.
- Évaluer les sorties de données en faisant, par exemple, des vérifications détaillées.

La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis

- Le cas échéant, effectuer le croisement des données avec d'autres sources plus fiables de données qui utilisent la déclaration volontaire, comme les systèmes d'information sur les mises en détention ou les systèmes de gestion des dossiers correctionnels.
- Continuer à évaluer la faisabilité de recueillir des données sur l'identité autochtone dans le cadre d'autres enquêtes nationales liées à la criminalité, telle l'Enquête sur les maisons d'hébergement, et à encourager ces activités de collecte.

Ces stratégies pourraient être abordées à tour de rôle dans les secteurs de compétence, en commençant par un projet-pilote dans un secteur de compétence. Une fois les mesures d'amélioration de la qualité des données mises en place, il faudra déployer des efforts pour maintenir la qualité des données et pour continuer à l'améliorer.

Bibliographie

ALBERTA JUSTICE. 1991, *Report of the Task Force on the Criminal Justice System and its Impact on the Indian and Métis People of Alberta*, Edmonton. Adresse électronique : www.justice.gov.ab.ca/publications/cawsey/Cawsey_yll_2_Policing.pdf. Consulté le 1^{er} avril 2004.

AMNESTY INTERNATIONAL. Octobre 2004, *On a volé la vie de nos sœurs : Discrimination et violence contre les femmes autochtones — Résumé des préoccupations d'Amnesty International*. Adresse électronique : web.amnesty.org/library/index/FRAAMR200012004.

AMNESTY INTERNATIONAL. Octobre 2004, *Stolen sisters : A human rights response to discrimination and violence against Indigenous women in Canada*.

AUSTRALIAN BUREAU OF STATISTICS. 2002a, *2001 Census Basic Community Profile and Snapshot*, Canberra, Australie. Adresse électronique : www.abs.gov.au/Ausstats.

AUSTRALIAN BUREAU OF STATISTICS. 2002b, *Population Distribution, Indigenous Australians*, Canberra, Australie. Adresse électronique : www.abs.gov.au/Ausstats.

AUSTRALIAN BUREAU OF STATISTICS. 2003, « Recent Developments in the Collection of Indigenous Statistics », *Year Book Australia*, Canberra, Australie. Adresse électronique : www.abs.gov.au/Ausstats.

AUSTRALIAN BUREAU OF STATISTICS. 2004a, *Corrective Services, Australia*, Canberra, Australie. Adresse électronique : www.abs.gov.au/Ausstats.

AUSTRALIAN BUREAU OF STATISTICS. 2004b, *Prisoners in Australia*, Canberra, Australie. Adresse électronique : www.abs.gov.au/Ausstats.

AUSTRALIAN BUREAU OF STATISTICS. 2004c, *Themes, Indigenous*, Canberra, Australie. Adresse électronique : www.abs.gov.au/Websitedbs/c311215.nsf/0/C F10E47A0E0 D711 9CA256E540071B1D6?Open.

BRZOZOWSKI, Jodi-Anne, et Karen MIHOREAN. 2002, *Rapport technique sur l'analyse des petits groupes dans l'Enquête sociale générale de 1999*, produit n° 85F0036XIF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa, Ministère de l'Industrie.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ. 2001, *Discours du Trône ouvrant la première session de la 37^e législature du Canada*, Ottawa. Adresse électronique : www.pco-bcp.gc.ca/default.asp?Language=F&Page=InformationResources&sub=sftddt&doc=sftddt2001_f.htm.

CLAIRMONT, Don, et Jane Mc MILLAN, J. 2001, *Directions in Mi'kmaq Justice: an Evaluation of the Mi'kmaq Justice Institute and its Aftermath*, Halifax, The Tripartite Forum Justice Subcommittee.

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE. 2002, *L'Initiative de lutte contre la violence familiale : rapport de l'an cinq*, Ottawa, Santé Canada.

COMMISSION OF INQUIRY INTO MATTERS RELATING TO THE DEATH OF NEIL STONECHILD. 2004, *Report on the Commission of Inquiry Into Matters Relating to the Death of Neil Stonechild*, Saskatchewan Justice. Adresse électronique : www.stonechildinquiry.ca.

COMMISSION ON FIRST NATIONS AND MÉTIS PEOPLE AND JUSTICE REFORM. 2004, *Final Report from the Commission on First Nations and Métis People and Justice Reform*, Saskatchewan Justice. Adresse électronique : www.justicereformcomm.sk.ca.

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. 1996, « Chapitre 4 : La sensibilisation du public : prise en conscience et bonne entente », *Rapport de la Commission royale sur les peuples Autochtones*, Ottawa, vol. 5 — Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau.

FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION. 2000, *National Incident-Based Reporting System*, Washington, District fédéral de Columbia, Département de la Justice, vol. 1 — Data Collection Guidelines.

FITZGERALD, Marian, et Rae SIBBIT. 1997, *Ethnic monitoring in police forces: A beginning*, Londres, Angleterre, Research and Statistics Directorate, Home Office, « Home Office Research Study 173 ».

GREENFELD, Lawrence A., et Steven K. SMITH. 1999, *American Indians and Crime*, Washington, District fédéral de Columbia, Bureau of Justice Statistics, Département de la Justice. Adresse électronique : www.ojp.usdoj.gov/bjs/. Consulté le 1^{er} avril 2004.

GRIECO, Elizabeth M. Décembre 2001, *The Native Hawaiian and Other Pacific Islander Population: 2000*, Washington, District fédéral de Columbia, U.S. Census Bureau, Department of Commerce.

GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LES POLITIQUES ET LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA VIOLENCE CONJUGALE. 2003, *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, Ottawa. Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/reports/spousal.html.

GUIMOND, Eric. « Définitions floues et explosion démographique : identités mouvantes des groupes autochtones au Canada », *Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain*, sous la direction de David Newhouse et Evelyn Peters, Ottawa, Projet de recherche sur les politiques.

HOME OFFICE. 2000, *Statistics on Race and the Criminal Justice System*, Londres, Angleterre.

MIHOREAN, Karen. 2001, « Le risque de victimisation avec violence », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, sous la direction de Sandra, Besserer, produit n° 85-553-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministre de l'Industrie.

MINTON, Todd D. Novembre 2003, *Jails in Indian Country, 2002*, Washington, District fédéral de Columbia, Bureau of Justice Statistics, Département de la Justice. Révisé le 5 mars 2004.

MUKHERJEE, Satyanshu, et autres, 1998, *Law and Justice Issues, Indigenous Australians*, Canberra, Australie, Australian Institute of Criminology et Australian Bureau of Statistics.

OFFICE OF THE POLICE COMMISSIONER. 2004, « A Summary of Recorded and Resolved Offence Statistics », *New Zealand Crime Statistics, 2003*, Wellington, Nouvelle-Zélande.

OGUNWOLE, Stella U. Février 2002, *The American Indian and Alaska Native Population: 2000*, Washington, District fédéral de Columbia, U.S. Census Bureau, Department of Commerce.

HAMILTON, A.C., et C.M. SINCLAIR (commissaires), 1991, Rapport de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones au Manitoba, Winnipeg, Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, vol. 1.

Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 1999, *R. c. Gladue*, Ottawa, vol. 1.

RENNISON, Callie. 2001, *Violent Victimization and Race, 1993-98*, Washington, District fédéral de Columbia, Bureau of Justice Statistics, Département de la Justice.

ROYAL COMMISSION INTO THE DONALD MARSHALL, JR. PROSECUTION. 1989, *Commissioner's Report—Findings and recommendations*, Halifax, vol 1.

SIGGNER, Andrew J. 2003, « Populations autochtones urbaines : mise à jour d'après les données du recensement de 2001 », *Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain*, sous la direction de David Newhouse et Evelyn Peters, Ottawa, Projet de recherche sur les politiques.

STATISTIQUE CANADA. 2001, *Dictionnaire du recensement de 2001*, Ottawa, Ministre de l'Industrie. Adresse électronique : www12.statcan.ca/francais/census01/Products/Reference/dict/index_f.htm.

STATISTIQUE CANADA. 2001b, *Les Autochtones au Canada*, produit n° 85F0033MIF2001001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministre de l'Industrie, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique ».

STATISTICS NEW ZEALAND. 2002, *Towards a Maori Statistics Framework: A Discussion Document*, Wellington, Nouvelle-Zélande. Adresse électronique : www.stats.govt.nz/developments/maori-stats-framework.htm.

STATISTICS NEW ZEALAND. 2004, *Report of the Review of the Measurement of Ethnicity*, Wellington, Nouvelle-Zélande. Adresse électronique : www.stats.govt.nz.

STEERING COMMITTEE FOR REVIEW OF GOVERNMENT SERVICE PROVISION. 2004, *Report on Government services 2004*, Melbourne, Australie, vol. 1 — Education, Justice, Emergency Management. Adresse électronique : www.pc.gov.au/gsp. Consulté le 1^{er} avril 2004.

TREWIN, D. et R. MADDEN. 2003, *The Health and Welfare of Australia's Aboriginal and Torres Strait Islander Peoples 2003*, Canberra, Australie, Australian Bureau of Statistics et Australian Institute of Health and Welfare.

VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA. 2002, « Chapitre 4 : Le système de justice pénal : des défis importants à relever », *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la chambre des communes*, 44 pages. Adresse électronique : www.oag-bvg.gc.ca. Consulté le 1^{er} avril 2004.

Annexe A : Énoncés à l'appui du besoin d'information sur les Autochtones dans le système de justice pénale

La recommandation 7 du rapport d'Amnesty International est la suivante : « [Le gouvernement devrait] financer des travaux de recherche nationaux exhaustifs sur la violence contre les femmes autochtones, avec notamment la création d'un registre national pour recueillir et analyser les informations statistiques en provenance de toutes les juridictions; »

- Amnesty international, octobre 2004, *On a volé la vie de nos sœurs : Discrimination et violence contre les femmes autochtones — Résumé des préoccupations d'Amnesty International*. Adresse électronique : web.amnesty.org/library/index/FRAAMR200012004.

[Traduction] « En consultation avec les organismes autochtones et les organismes représentant des minorités ethniques, des protocoles devraient être élaborés pour voir à ce que la police consigne systématiquement l'information sur l'origine ethnique des victimes et des auteurs de crimes avec violence, et qu'elle en fasse une utilisation appropriée. »

- Amnesty International, octobre 2004, *Stolen Sisters: A human rights response to violence against women in Canada*, p. 35.

« Il n'y a pas assez d'information sur les Autochtones dans le système de justice pénale. »

- Vérificatrice générale du Canada, avril 2002, « Chapitre 4 : Le système de justice pénale : des défis importants à relever », *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes*.

« Par ailleurs, et c'est une réalité tragique, une trop forte proportion d'Autochtones ont des démêlés avec la justice. Le Canada doit s'employer à réduire sensiblement le pourcentage d'Autochtones aux prises avec l'appareil de justice pénale, de manière à niveler cette proportion avec la moyenne canadienne d'ici une génération. »

- L'Honorable Jean Chrétien, décembre 2001, *Discours du Trône ouvrant la première session de la 37^e législature du Canada*.

« À elle seule, cependant, la connaissance ne suffira pas à transformer les attitudes fondamentales. Malgré une apparente sollicitude, les préjugés et l'hostilité resurgissent à la moindre provocation. Une bonne information peut contribuer à dissoudre cette hostilité, mais elle doit s'accompagner d'une véritable interaction et bénéficier de l'exemple des chefs de file des deux groupes, et non seulement des milieux politiques. Enfin, il faut que la discrimination et le racisme deviennent inacceptables dans le discours privé comme dans le discours public. Édifier une société ouverte et accueillante est une tâche complexe qui dépasse largement ce qu'on entend généralement par "sensibilisation du public". »

- Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, « Chapitre 4 : La sensibilisation du publique : prise de conscience et bonne entente », *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Ottawa, vol. 5 — Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau.

[Traduction]

« Nous recommandons que les gouvernements consultent les groupes autochtones pour concevoir et mettre en œuvre un système de collecte de données qui renfermera des renseignements détaillés permettant de comparer l'incidence du système juridique sur les personnes autochtones et non autochtones et le traitement de ces personnes par le système juridique, afin d'évaluer l'efficacité des programmes à l'intention des contrevenants autochtones et de fournir de l'information pouvant servir à déterminer les réformes nécessaires. »

- Hamilton A.C., et C.M. Sinclair (commissaires), 1991, *Rapport de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones au Manitoba*, Winnipeg, Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, vol.1.

La recommandation 2.94 de la Cawsey Commission de l'Alberta est la suivante : [Traduction] « Que tous les services de police en Alberta tiennent des statistiques permettant de déterminer la charge de travail et les contacts que représentent les Autochtones. ».

- Alberta Justice, 1991, *Justice on Trial—Report of the Task Force on the Criminal Justice System and its Impact on the Indian and Métis People of Alberta*, Edmonton.

La recommandation 0.1 du Saskatchewan Indian Justice Review Committee est la suivante : [Traduction] « En consultation avec les organisations autochtones et métisses, et les ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, concevoir et mettre en œuvre des systèmes de collecte de données visant à fournir des renseignements détaillés afin de comparer les contacts des personnes autochtones et ceux des personnes non autochtones avec le système de justice pénale et le traitement de ces deux groupes par le système de justice pénale, particulièrement en ce qui concerne la violence familiale. »

- Patricia Linn, 1992, *Report of the Saskatchewan Indian Justice Review Committee*, Regina.

[Traduction]

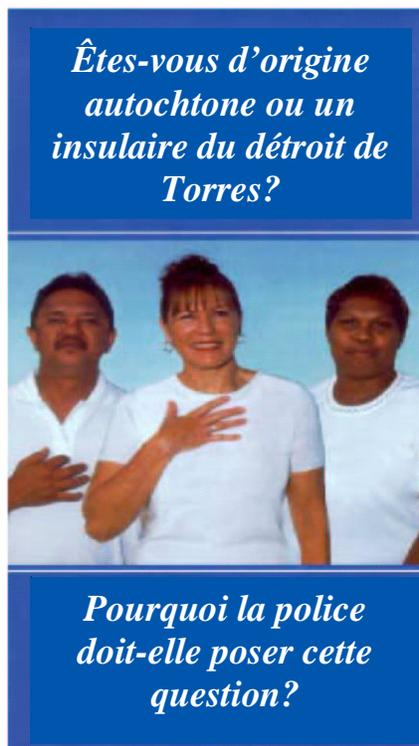
« Une des raisons pour lesquelles Donald Marshall fils a été condamné et a passé 11 ans en prison pour un meurtre qu'il n'avait pas commis est qu'il est Indien. [Cet énoncé] est tout simplement un des exemples les plus flagrants et évidents du racisme et des stéréotypes raciaux apparemment inconscients qui ont eu une incidence sur ce qui est arrivé à Donald Marshall fils. »

- *Royal Commission on the Donald Marshall Jr. Prosecution, Findings and Recommendations*, Halifax, vol. 1, 1989, p. 148.

La recommandation 9 de l'enquête Donald Marshall est la suivante : [Traduction] « Nous recommandons que les ministères du Procureur général et du Solliciteur général adoptent et rendent publique une politique sur les relations interraciales reposant sur un engagement envers l'équité d'emploi et l'élimination d'inégalités raciales dans ces ministères et leurs organismes, et envers la réduction de tensions raciales entre ces ministères et les collectivités avec lesquelles ils interagissent. »

- *Ibid.*, p. 153.

Annexe B : Brochure d'information australienne à l'intention des policiers



(Voir le texte de la brochure à la page suivante.)

Pourquoi devez-vous poser cette question?

Il est important de consigner les traits physiques pour des raisons opérationnelles, MAIS vous ne pouvez pas supposer en vous fiant uniquement aux traits qu'une personne est d'origine autochtone ou un insulaire du détroit de Torres. En posant la question, vous avez l'occasion d'identifier correctement les victimes et les accusés qui sont d'origine autochtone ou qui sont des insulaires du détroit de Torres.

Pourquoi devrait-on identifier les Autochtones et les insulaires du détroit de Torres?

Dans le cas des délinquants aussi bien que des auteurs présumés, l'identification exacte des Autochtones et des insulaires du détroit de Torres représentait l'une des recommandations clés de la Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody. Ces recommandations prévoient la prestation de soins, d'aide juridique et de services d'interprétation aux Autochtones et aux insulaires du détroit de Torres qui sont incarcérés.

Dans le cas des victimes, l'identification exacte est nécessaire pour déterminer l'accès aux programmes appropriés de soutien aux victimes. Elle est également importante pour le suivi des agressions motivées par le racisme.

L'enregistrement exact du statut d'Autochtone facilite également la gestion efficace des cas.

Posez la question clairement et avec assurance.

Rappelez-vous la raison pour laquelle vous posez la question : pour réunir des renseignements importants qui aideront les Autochtones et les insulaires du détroit de Torres. Il n'y a rien de discriminatoire à poser la question. C'est la même chose que demander à une personne son âge et son sexe. Alors, posez la question clairement et avec assurance, de façon toute naturelle.

Vous n'êtes pas le seul à poser la question.

Le personnel de tous les organismes suivants demande aux gens s'ils sont Autochtones ou s'ils sont des insulaires du détroit de Torres :

- hôpitaux
- centres médicaux communautaires
- Australian Bureau of Statistics
- conseils communautaires locaux
- écoles
- de plus en plus, de nombreuses autres organisations gouvernementales

Plus nous en savons, mieux c'est.

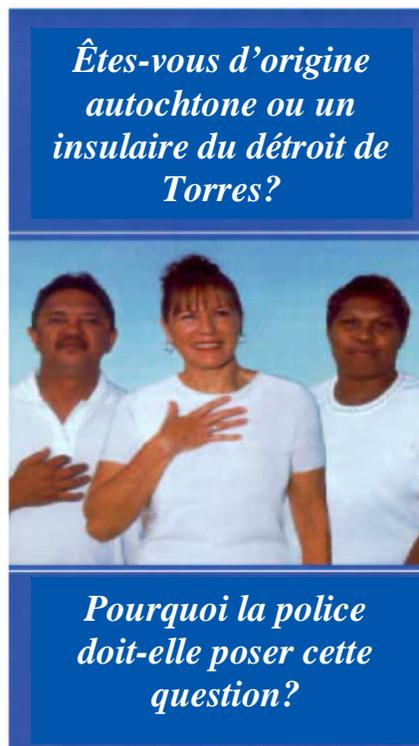
Les administrations publiques et les organisations d'Autochtones et d'insulaires du détroit de Torres doivent en savoir le plus possible au sujet des Autochtones et des insulaires du détroit de Torres : leur bien-être, leur âge, leur lieu de naissance, leur scolarité, leur activité sur le marché du travail et l'endroit où ils habitent.

Les réponses obtenues des clients fournissent de l'information qui permettra d'élaborer des politiques, de répartir les fonds d'une façon plus appropriée et d'adapter les services aux domaines où les besoins sont les plus critiques.

Nous devons tous travailler ensemble pour recueillir de meilleurs renseignements, et ce, pour arriver à de meilleurs résultats sur les plans social et économique qui profiteront à tout le monde.

Source : Australian Bureau of Statistics, National Centre for Aboriginal and Torres Strait Islander Statistics.

Annexe C : Brochure d'information australienne à l'intention du public



(Voir le texte de la brochure à la page suivante.)

Pourquoi doit-on vous poser cette question?

Les deux principales raisons sont les suivantes :

- Décider si une personne est d'origine autochtone ou un insulaire du détroit de Torres en se fiant uniquement aux traits n'est pas fiable. Par conséquent, on ne peut supposer. La seule façon sûre de le savoir est de demander.
- Les réponses fournissent des renseignements précieux sur la représentation de tous les Australiens dans le système de justice pénale. Ces renseignements faciliteront la prise de décisions concernant les types de programmes et de services — comme l'aide juridique et les services d'interprétation — que le système de justice pénale devrait d'offrir.

Qui pourrait vous poser la question?

À titre de membre du public, la question pourrait vous être posée par le personnel de n'importe quel des organismes suivants :

- hôpitaux
- centres médicaux communautaires
- Australian Bureau of Statistics
- conseils communautaires locaux
- bureau du registraire général des naissances, des décès et des mariages
- écoles et universités
- beaucoup d'autres organismes

Autres questions importantes qui vous seront posées

On vous posera d'autres questions concernant, entre autres, votre date de naissance, votre lieu de naissance et l'endroit où vous habitez. Ces questions ne sont pas discriminatoires, et elles ne signifient pas que vous serez traité d'une façon différente.

Les gouvernements du Commonwealth, des États et des Territoires ainsi que les organisations d'Autochtones et d'insulaires du détroit de Torres doivent en savoir le plus possible au sujet du statut d'Autochtone des gens pour faciliter la planification et la prestation de services appropriés.

L'information que vous fournissez dans vos réponses permet d'élaborer des politiques, de répartir les fonds de façon plus appropriée et d'adapter les services aux domaines où les besoins sont les plus critiques.

Si nous posons ces questions, c'est parce que nous voulons travailler avec vous pour pouvoir offrir de meilleurs services à tout le monde.

Source : Australian Bureau of Statistics, National Centre for Aboriginal and Torres Strait Islander Statistics.